Année 1948. — N° 56. Le Numéro : 5 francs. Vendredi 10 Décembre 1948.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES

QUESTIONS ÉCRITES ET RÉPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE :

MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 360 fr. ; ÉTRANGER : 850 fr.

(*Compte chèque postal :* 100.97, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 15 FRANCS

SESSION DE 1948 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 57e SEANCE

Séance du Jeudi 9 Décembre 1948.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.

2. — Démission de membres de commissions.

3. — Propositions de modifications dans la composition de commissions.

4. — Dépôt d'un avis.

5. — Représentation des intérêts commerciaux, industriels et agricoles au Cameroun. — Adoption d'un avis.

6. — Mission d'information en Haute-Volta. — Dépôt d'une proposition de résolution avec demande d'urgence.

7. — Budget des dépenses militaires pour l'exercice 1949 en ce qui concerne l'Union française. — Adoption d'une proposition.

8. — Mission d'information en Haute-Volta. — Demande de discussion d'urgence d'une proposition de résolution. — Rejet.

9. — Modifications dans la composition de commissions.

10. — Dépôt d'une proposition de résolution.

11. — Dépôt d'une proposition.

12. — Retrait d'une proposition.

13. — Règlement de l'ordre du jour.

14. — Incident.

PRESIDENCE DE M. DIOP-BABAKAR,

vice-président.

(*La séance est ouverte à quinze heures.*)

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. — La séance est ouverte.

Le procès-verbal de la séance du mercredi 8 décembre 1948 a été affiché.

Il n'y a pas d'observation sur le procès-verbal ?...

M. Raymond Barbé. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Barbé.

M. Raymond Barbé. Mesdames, messieurs, à la fin de la séance d'hier, en raison du brouhaha et peut-être aussi d'une certaine tendance à l'escamotage ayant marqué la fin de l'incident soulevé par certains de nos collègues R. P. F., j'ai l'impression, tout au moins à la lecture du compte rendu analytique — peut-être cela sera-t-il rattrapé au *Journal officiel* — que la fin de ma controverse avec M. Chevance-Bertin a été passée sous silence.

Afin donc que nul n'en ignore, je répète que je n'ai reçu aucun lingot, fût-il en forme de bouteille, ni à Bouaké, ni nulle part en Afrique noire.

J'ajoute d'ailleurs, étant donné la densité de l'or, qu'un lingot d'or de deux kilos ne représenterait pas une bouteille, mais tout au plus une fiole de moins de deux décilitres !

M. Arnault. Très bien !

M. Raymond Barbé. Quant à la question que j'ai posée et réitérée hier sur le million de piastres que M. Chevance-Bertin a sollicité des sociétés coloniales d'Indochine, au sujet de laquelle d'ailleurs il n'a eu, dans le brouhaha, que quelques dénégations impuissantes, j'extrairai simplement de cette lettre personnelle dont M. Chevance-Bertin reconnaissait lui-même la réalité (voir *Journal officiel* de l'Assemblée de l'Union française, séance du 30 juillet 1948, page 922, 3e colonne) les phrases suivantes :

« Je leur ai fait comprendre que notre affaire devait être inattaquable, c'est-à-dire qu'elle ne devait pas apparaître comme étant le fait seulement de l'U.S.P.I., mais de quelque chose de plus large, plus général et profondément indochinois. Ils sont entièrement d'accord... » — « entièrement d'accord » souligné — « ... Toutefois, ils représentent le morceau essentiel en même temps que le signal de départ. Je suis d'accord pour un million de piastres. Certaines maisons proposent cinquante, dont versement immédiat de vingt ».

C'est, pour l'instant et pour aujourd'hui, le seul passage de cette lettre que je lirai. Mais on aura certainement l'occasion d'en lire plus tard d'autres passages. En attendant, je pense que M. Che-

vance-Bertin, lorsqu'il aura connaissance de ce passage, voudra bien s'en justifier. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Lapart. En somme, vous « administrez » les passages de cette lettre comme une médecine par petits paquets, de peur que l'ensemble ne tue du premier coup!

M. Laurin. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Laurin.

M. Laurin. Monsieur le président, il ne m'appartient pas de défendre M. Chevance-Bertin; ce n'est ni mon devoir, ni mon droit, car je ne connais rien de cette affaire et ne veux rien en connaître.

Je voudrais simplement signaler une erreur d'interprétation de M. Barbé. D'après lui, M. Chevance-Bertin serait un élu R. P. F. C'est une erreur (*rires à l'extrême gauche*); on sait que M. le général Chevance-Bertin est un membre élu par l'Assemblée nationale et présenté par un groupe de parlementaires de cette Assemblée.

Je signale simplement à M. Barbé — dont un des amis a bien voulu me reprocher l'absence à la séance du 1er décembre, alors que je l'ignorais — qu'il profite du moment où M. Chevance-Bertin est absent pour le mettre en cause. J'aimerais donc qu'il réitirât tout à l'heure ses observations, de façon que M. le général Chevance-Bertin, attaqué, puisse y répondre. Je m'empresse de dire que M. le général Chevance-Bertin est extrêmement tranquille sur ces accusations et qu'il répondra lui-même à M. Barbé. (*Rires à l'extrême gauche.*)

Si j'avais une observation à faire sur le procès-verbal, j'ajouterais, sans penser que la faute en incombe au personnel, que l'on oublie souvent, quand il ne s'agit pas des orateurs d'extrême gauche, de faire état des applaudissements dont bénéficient certains orateurs des autres tendances. (*Rires à l'extrême gauche. — Très bien! très bien! sur divers bancs.*)

M. Raymond Barbé. Parce qu'il n'y en a pas beaucoup, monsieur Laurin!

M. Arnault. On ne vous applaudit jamais. Vous pouvez vous en rendre compte en ce moment.

M. Laurin. C'est tout ce que j'avais à dire.

M. Jean Curabet. Vous voulez faire du drame et vous n'êtes qu'un comique.

M. le président. La parole est à M. Albert Sarraut

M. Albert Sarrault. Je ne voulais pas intervenir dans ce débat personnel, qui ne m'intéresse pas et qui, à mon avis, n'a pas sa place ici. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

Mais, puisqu'aussi bien certains ricanements se sont élevés sur les bancs de l'extrême gauche alors que M. Laurin rapportait un fait exact, je tiens à déclarer que c'est moi-même, tout à l'heure, qui, après lecture du compte rendu analytique, ai signalé à M. Laurin l'absence singulière, à la fin de ses déclarations, des marques d'approbation qui lui avaient pourtant été données par une partie de l'Assemblée et dont je puis parler d'autant mieux que j'en avais donné moi-même le signal.

C'est tout ce que j'ai à déclarer. Je ne retire de cet incident qu'une morale. Je n'inculpe personne, mais il ne faudrait pas donner à certains d'entre nous l'impression qu'aussi bien dans certains procès-verbaux de commissions que dans certains procès-verbaux analytiques règne un esprit tendancieux ne correspondant nullement à l'impartialité absolue qui est la règle et l'honneur du personnel de notre Assemblée. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEMISSION DE MEMBRES DE COMMISSIONS

M. le président. J'ai reçu avis de la démission de M. Griaule comme membre de la commission de la justice, de la législation, de la fonction publique et des affaires domaniales, et de M. Alfred Bour comme membre de la commission de la défense de l'Union française.

— 3 —

PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS DANS LA COMPOSITION DE COMMISSIONS

M. le président. J'ai été saisi de propositions de modifications dans la composition de commissions.

Le groupe du rassemblement républicain propose Mme Marianne Verger pour remplacer M. Laurin dans la commission des affaires extérieures;

Le groupe communiste et apparentés propose M. Duqueroix comme membre de la commission du règlement et de la comptabilité;

Le groupe M. R. P. propose:

M. Juge pour remplacer M. de Peretti dans la commission des affaires extérieures;

Mme Lefaucheux pour remplacer M. Corval dans la commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer;

M. Alfred Bour pour remplacer M. de Peretti dans la commission des affaires politiques et administratives;

M. Meyer pour remplacer M. Jousselin dans la commission du plan, de l'équipement et des communications.

Conformément à l'article 24 du règlemet, il va être procédé à l'affichage de ces candidatures.

Les désignations n'interviendront que dans un délai minimum d'une heure.

— 4 —

DEPOT D'UN AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. Ebédé un avis, fait au nom de la commission de de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts, sur la demande d'avis n° 293 sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, relatif à la représentation des intérêts commerciaux, industriels et agricoles au Cameroun.

L'avis sera imprimé sous le n° 458 et distribué.

— 5 —

REPRESENTATION DES INTERETS COMMERCIAUX, INDUSTRIELS ET AGRICOLES AU CAMEROUN

Adoption d'un avis.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion d'urgence de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, relatif à la représentation des intérêts commerciaux, industriels et agricoles au Cameroun.

La parole est à M. Savary, rapporteur de la commission des affaires économiques.

M. Savary, *rapporteur.* Mesdames, messieurs, dans sa séance du 31 juillet 1948, votre Assemblée, lors de la discussion du rapport de M. Giard sur la demande d'avis concernant le projet de décret présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer relatif à la représentation des intérêts commerciaux, industriels et agricoles au Cameroun, renvoyait à la commission des affaires économiques un contre-projet de M. Ebédé.

Ce contre-projet reprenait pour les articles 1er et 2 le texte du Gouvernement que la commission avait précédemment modifié. Le débat portait en fait sur le point suivant: le texte prévoirait-il une seule chambre, quitte à abroger ce texte et à en prendre un autre quand le besoin s'en ferait sentir, ou bien prévoirait-il la possibilité de créer plusieurs chambres?

La chambre de commerce de Douala s'était prononcée pour la première solution, et le Gouvernement pour la seconde.

Votre commission, dans son nouvel examen, a estimé préférable de se rallier également à la deuxième solution. En effet, les décrets de 1932 et 1935, qui réglementent la matière à l'heure actuelle, prévoyaient la possibilité de créer plusieurs chambres.

En fait, jusqu'à présent, une seule chambre avait été créée, celle qui siège à Douala. Il a paru normal de reprendre la même formule afin de réserver l'avenir. Il n'y a pas de raison de ne pas reconduire sur ce point le système actuellement en vigueur, et aucun argument n'a été présenté qui puisse justifier une restriction par rapport au système actuel.

Votre commission a donc adopté par 11 voix contre 3 et 4 abstentions le contre-projet de M. Ebédé reprenant le projet du Gouvernement.

M. Giard n'a pas cru pouvoir rapporter le nouveau texte et votre commission m'a fait l'honneur de me confier la tâche de vous le présenter en vous en recommandant l'adoption.

Ce texte reproduit, bien entendu, les autres modifications préalablement apportées par votre commission au texte du Gouvernement, modifications dont la plupart s'inspirent du souci de donner un droit de regard à l'assemblée représentative tant pour la création de nouvelles chambres que pour l'émission d'emprunts par souscription publique ou pour la dissolution d'une chambre, et d'autre part du souci que la répartition par section, et dans chaque section par groupe, se fasse proportionnellement au nombre des électeurs inscrits.

Je remercie votre Assemblée d'avoir bien voulu hier voter l'urgence pour l'examen de ce projet, car d'une part le haut commissaire avait fait savoir au président de notre Assemblée combien il était urgent de régler cette question, et d'autre part le président de la chambre de commerce de Douala avait fait état du même souci auprès de M. le ministre de la France d'outre-mer.

Je dois cependant relever dans la lettre de M. le président de la chambre de commerce des termes tels que sa plume a certainement dépassé sa pensée. M. le président de la chambre de commerce dit en effet que le retard actuel résulte en partie de l'ingérence non motivée de certains de nos représentants et de conseillers métropolitains.

A l'heure où nous souhaitons que la notion d'Union française soit comprise et reconnue partout outre-mer, je crois devoir relever cette conception erronée selon laquelle, nous occupant des affaires du Cameroun soit à titre de conseillers élus de ce territoire, soit à titre de représentants métropolitains, notre action serait considérée comme une ingérence, alors qu'en fait nous ne faisons qu'accomplir les devoirs dont nous a chargés la Constitution.

Quoi qu'il en soit, je vous demande de bien vouloir voter le texte que la commission des affaires économiques a amendé et vous présente aujourd'hui. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Ebédé, rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts.

M. Ebédé, *rapporteur pour avis.* Mesdames et messieurs, la commission de l'agriculture, appelée à se prononcer pour avis sur la demande d'avis présentée par M. le président du conseil des ministres, a adopté à l'unanimité le texte de la commission des affaires économiques, sauf l'article 5 sur lequel j'ai l'honneur de déposer un amendement au nom de la commission de l'agriculture.

Cet amendement est ainsi conçu:

« Les fonctions des membres des chambres sont gratuites et ne peuvent donner lieu qu'à l'indemnité de frais de déplacement. »

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Jacobson.

M. Jacobson. Mesdames, messieurs, je crois que la seule question importante qui subsiste dans l'avis à donner sur l'organisation de la représentation des intérêts économiques du Cameroun est de savoir s'il convient de n'avoir, comme dans le présent, qu'une seule chambre de commerce, ou s'il y a intérêt à disposer de la possibilité de l'existence ultérieure de plusieurs chambres de commerce sur l'ensemble du territoire.

A cette fin, discriminons ce qu'est la position présente et quelle paraît devoir être la situation dans le futur.

Je suis d'accord avec certains représentants du commerce du Cameroun pour penser que, à l'instant où nous parlons, il y aurait des difficultés d'ordre pratique à multiplier en plusieurs la seule chambre de commerce de Douala. En ce moment même on manquerait de moyens pour étoffer en personnel et en matériel de nouvelles chambres de commerce.

Mais le texte qui nous est soumis ne vise pas essentiellement l'instant présent, il prévoit l'avenir. Or, si nous nous penchons sur la carte de ce vaste territoire, nous y revoyons les quelque mille kilomètres de son axe Nord-Sud et les grandes difficultés de certaines communications. De plus, les productions sont des plus diverses: dans le Nord, cheptel avec courants vers la Nigeria et l'Afrique équatoriale française; vers le Sud-Est, bois et plantations, notamment caoutchouc; près de la frontière britannique, dans la région de Tchang, café, maïs, kola; vers le Sud-Ouest, bois, cacao, huile de palme et transit maritime à Douala pour l'exportation de la plupart des produits.

Dans ces conditions ces deux facteurs, étendue et diversité, rendent logique — cela étant d'ailleurs confirmé par ce qui existe dans d'autres territoires — que les intérêts économiques du territoire ne soient pas du ressort d'une seule et même compagnie consulaire.

Ma conclusion est donc que les propositions de la commission suivant lesquelles serait possible la création ultérieure de plusieurs chambres de commerce paraît être essentiellement rationnelle et conforme aux intérêts du Cameroun. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Giard.

M. Giard. Fidèle interprète, premièrement des délibérations des diverses commissions qui se sont réunies à Douala les 27 septembre 1947, 8 novembre 1947 et 3 septembre 1948, pour traiter de la réorganisation de la chambre de commerce, d'industrie et d'agriculture du Cameroun; deuxièmement, interprète de la chambre de commerce, assemblée sortante actuellement démisisonnaire ; troisièmement, interprète fidèle de l'assemblée représentative du Cameroun qui, en sa séance du 24 octobre 1947, ainsi que les deux organismes précédents, demandait le maintien d'une seule chambre; et pour les divers motifs exposés en commission, je déclare que je voterai contre le projet qui nous est soumis.

Quant à l'amendement sur l'article 5, j'interviendrai tout-à-l'heure, s'il y a lieu.

M. le président. La parole est à M. Ebédé.

M. Ebédé, *rapporteur pour avis.* Mesdames, messieurs, le Cameroun est un territoire presque aussi grand que la France. Il est vrai que sa population est peu dense. Nul n'ignore que le planteur autochtone vit et travaille avec des moyens tout-à-fait rudimentaires pour exploiter ses petites plantations de cacaoyers, de palmiers, etc...

La production s'en ressent, et elle est d'autant plus faible que les difficultés d'exploitation sont nombreuses.

Bien souvent, ces conditions viennent à bout de la patience du planteur, de son effort, et le découragent. C'est ainsi que la plupart des autochtones ont envisagé l'abandon partiel ou total de leurs plantations. Ils sont, certes, les premiers à en pâtir, et, après eux, la population, puisqu'il y va de l'économie du pays tout entier.

Le commerce, au Cameroun, est le résultat du travail des autochtones, et ceux-ci désirent profiter des efforts qu'ils accomplissent. Pour tout dire, les Camerounais demandent à l'unanimité la création de plusieurs chambres de commerce, soit pour l'agriculture, soit pour l'élevage, où leurs intérêts seront représentés par eux-mêmes.

Je dis cela en toute connaissance de cause. La chambre de commerce actuelle du Cameroun est une sorte de monopole des intérêts du Cameroun; or, si le Cameroun n'exportait pas, il ne pourrait pas importer non plus.

Par quel moyen se fait l'exportation ? Grâce au travail des autochtones. On exporte du Cameroun du cacao, du café, des palmistes. Et nous recevons des devises en contrepartie de nos exportations.

Toutes ces marchandises sont réparties par la chambre de commerce et d'autres organismes...

M. Giard. C'est faux.

M. le rapporteur pour avis. ...où les autochtones ne sont pas représentés...

M. Giard. C'est faux.

M. le président. Monsieur Giard, M. Ebédé a seul la parole.

M. le rapporteur pour avis. ...et où sont seuls représentés ceux qui ne sont pas au courant des activités de la chambre de commerce ou de l'organisation répartiteur.

Il est donc tout à fait normal d'envisager pour l'avenir la création de plusieurs chambres de commerce au Cameroun.

Notre collègue M. Giard m'a pris à parti à la chambre de commerce de Douala au mois de septembre, lorsqu'il a précisé qu'Ebédé, originaire de Yaoundé, voudrait qu'on transforme la chambre de commerce de Douala et qu'on la transfère à Yaoundé d'où il est originaire. Or c'est faux. Je n'ai jamais demandé la transformation de la chambre de commerce de Douala. Mais j'ai insisté sur le fait que l'Assemblée de l'Union française doit être tout à fait impartiale et envisager pour l'avenir de ce vaste territoire la création de plusieurs chambres de commerce.

Notre collègue M. Giard faisant preuve d'obstruction systématique — je ne sais pour quelle cause, si ce n'est qu'étant lui-même membre de cette chambre de commerce il en défend les intérêts —, il appartient à la sagesse de notre Assemblée, à laquelle je m'en remets entièrement, de voir s'il n'est pas équitable d'envisager, dans l'avis qui nous est demandé, la création de plusieurs chambres de commerce au Cameroun.

Je crois d'ailleurs qu'il en existe cinq au Sénégal et je ne pense pas que le Sénégal soit plus grand que le Cameroun. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de l'avis.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de l'avis.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article 1er du projet de décret:

« Art. 1er. — La représentation des intérêts commerciaux, industriels, forestiers et agricoles au Cameroun est assurée par

des chambres organisées conformément aux dispositions du présent décret. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1er.

(*L'article 1er, mis aux voix, est adopté.*)

TITRE Ier

Institution des chambres.

« Art. 2. — Le haut commissaire de la République française au Cameroun a la faculté d'instituer par arrêtés, pris après avis de l'assemblée représentative, des chambres de commerce, d'industrie et d'agriculture ou des chambres de commerce, d'industrie et des chambres d'agriculture dans les principaux centres du territoire.

« Ces chambres sont auprès des pouvoirs publics du territoire les organes représentatifs des intérêts commerciaux, industriels, forestiers et agricoles de leur circonscription.

« Elles constituent des établissements publics et sont, dans tous les cas, valablement représentées par leurs présidents. » — (*Adopté.*)

« Art. 3. — Les arrêtés d'institution prévus à l'article 2 fixent pour chaque chambre, après approbation de l'assemblée représentative du Cameroun: sa circonscription, le nombre et la nature de ses sections, qui peuvent être agricoles, forestières, industrielles, commerciales, le nombre des membres titulaires et suppléants ainsi que la répartition de ceux-ci par section, et, dans chaque section, par groupe, proportionnellement au nombre des électeurs inscrits.

Les sections d'une chambre peuvent se réunir et délibérer séparément. » — (*Adopté.*)

« Art. 4. — Les chambres ci-dessus prévues comprennent obligatoirement des membres titulaires et des membres suppléants répartis en deux groupes.

Le groupe A comprend des membres citoyens de statut métropolitain, les ressortissants des Etats associés membres de l'Union française et les membres étrangers; le groupe B, les membres citoyens de statut personnel originaires des territoires français d'outre-mer et les administrés des territoires sous tutelle de la France.

Les membres titulaires et suppléants sont élus pour trois ans; ils sont indéfiniment rééligibles.

Les mêmes chambres comportent des représentants des coopératives et S. I. P. ou des organismes appelés à les remplacer exerçant une activité commerciale, industrielle, forestière ou agricole. Les membres représentant les coopératives et S. I. P. sont élus par un collège spécial. » — (*Adopté.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article 5:

« Art. 5. — Les fonctions des membres des chambres sont gratuites et ne peuvent donner lieu qu'à versement d'indemnités proposées par les chambres, après acceptation de l'assemblée représentative du Cameroun et du haut commissaire. »

Je suis saisi d'un amendement présenté par M. Ebédé, au nom de la commission de l'agriculture, tendant à rédiger ainsi l'article 5:

« Les fonctions des membres des chambres sont gratuites et ne peuvent donner lieu qu'à l'indemnité de frais de déplacement. »

Je vous rappelle qu'aux termes de l'article 64, paragraphe 6 : « Sur chaque amendement ne peuvent être entendus que l'un des signataires, les représentants du Haut conseil et du Gouvernement, la commisison et un conseiller d'opinion contraire. »

La parole est à M. Ebédé pour soutenir son amendement.

M. Ebédé, *rapporteur pour avis.* A l'appui de mon amendement, je fais remarquer qu'il n'est pas d'usage que les membres des chambres de commerce perçoivent des indemnités de fonction. C'est pourquoi j'ai déposé cet amendement, que je demande à l'Assemblée de bien vouloir accepter.

M. le président. La commission a-t-elle des observations à présenter ?

M. Aubert, *président de la commission des affaires économiques.* La commission laisse à l'Assemblée le soin de se prononcer sur cet amendement.

M. le président Personne ne demande la parole contre l'amendement ?...

Je mets aux voix l'amendement de M. Ebédé.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Cet amendement devient donc le texte de l'article 5.

Je donne lecture de l'article 6:

« Art. 6. — Les Chambres peuvent désigner, dans toute l'étendue de leur circonscription, des membres correspondants de toute nationalité, dont le nombre ne peut dépasser celui de leurs membres titulaires et suppléants. Ces membres doivent être agréées par le haut commissaire. Ils peuvent être convoqués par les chambres, assister à leurs réunions et participer à leurs délibérations avec voix consultative. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 6.

(*L'article 6, mis aux voix, est adopté.*)

TITRE II

Formation des chambres.

« Art. 7. — Le collège électoral appelé à élire les membres titulaires et suppléants du collège A comprend les citoyens de statut métropolitain, les ressortissants des Etats associés membres de l'Union française et les nationaux étrangers, sauf ceux d'Etats ex-ennemis, n'ayant pas encore signé de traité de paix, jouissant de leurs droits civils et politiques et qui, exerçant une profession commerciale, industrielle ou agricole, sont âgés de 21 ans accomplis au 1er mai de l'année d'élection.

« Les intéressés doivent, en outre, être établis depuis six mois au moins dans le territoire au 1er mai de l'année de l'élection (exception faite toutefois pour ceux qui, s'établissant à leur compte, n'ont pas les six mois requis, mais étaient électeurs et éligibles lors des élections précédentes) et être:

« 1° Ou patentés personnellement ou associés en nom collectif;

« 2° Ou administrateurs délégués, directeurs, agents généraux, gérants de compagnies, sociétés et entreprises françaises ou étrangères ayant leur siège social dans l'Union française, dans un Etat étranger ou dans un territoire relevant d'un Etat étranger, exception faite des Etats ex-ennemis n'ayant pas encore signé de traité de paix;

« 3° Ou posséder des intérêts agricoles ou industriels en qualité de propriétaires, concessionnaires, locataires, fermiers, régisseurs d'entreprises agricoles ou industrielles. Les personnes rentrant dans cette catégorie doivent faire valoir leur entreprise d'une façon pérenne et justifier que celle-ci satisfait aux conditions d'importance minima fixées, s'il y a lieu, par arrêté du haut commissaire.

« Le nombre des électeurs appartenant à une même entreprise ne peut être supérieur à 4. Ce maximum est porté à 6, si l'entreprise a, en raison de la diversité de ses activités, intérêt à participer à la formation de deux chambres de nature différente. Chacun de ces électeurs ne peut être inscrit que sur une seule liste ainsi qu'il est prévu à l'article 10.

« Les personnes dont le droit électoral est suspendu par l'effet des dispositions précédentes figurent néanmoins sur les listes électorales.

« Lorsqu'une entreprise comporte plusieurs établissements, les électeurs de cette entreprise doivent, dans la mesure du possible, appartenir par moitié au siège principal et aux succursales. » — (*Adopté.*)

« Art. 8. — Le collège électoral appelé à élire les membres titulaires et suppléants du groupe B comprend les citoyens originaires des territoires d'outre-mer ou des territoires sous tutelle qui ont conservé leur statut personnel. Il est pour le surplus constitué conformément aux dispositions de l'article précédent. » — (*Adopté.*)

« Art. 9. — Ne peuvent être portés sur les listes électorales ni participer à l'élection s'ils ont été inscrits sur ces listes:

« 1° Les individus condamnés soit à des peines afflictives et infamantes, soit à des peines correctionnelles pour des faits qualifiés crimes par la loi;

« 2° Les individus condamnés pour vol, escroquerie, abus de confiance, usure, soustraction commise par les dépositaires de deniers publics, attentats aux mœurs;

« 3° Les individus condamnés à l'emprisonnement pour infraction aux lois sur les maisons de jeu, les loteries et les maisons de prêt sur gage;

« 4° Les individus condamnés pour les délits prévus aux articles 400, 413, 414, 417, 418, 419, 420, 421, 433, 439, 443 du code pénal et aux articles 594, 596, 597 du code de commerce;

« 5° Les individus condamnés à l'emprisonnement par application des lois sur les sociétés;

« 6° Les individus condamnés pour infraction aux lois sur les douanes, les octrois et les contributions indirectes, à l'article 5 de la loi du 4 juin 1859 sur le transport par la poste de valeurs déclarées, aux lois et règlements concernant la réglementation des changes, le régime des prix, la réglementation des importations et exportations et le conditionnement des produits

lorsque le tribunal aura prononcé le maximum de l'amende ou de l'emprisonnement prévus pour l'infraction;

« 7° Les notaires, greffiers et officiers ministériels destitués en vertu de décisions judiciaires;

« 8° Les faillis non réhabilités dont la faillite a été déclarée soit par un tribunal français, soit par un jugement rendu à l'étranger mais exécutoire en France;

« 9° Et généralement les individus privés du droit de vote dans les élections politiques.

« La même exclusion frappe les étrangers qui se trouvent à raison de décisions de justice prononcées dans un Etat étranger dans des situations analogues à celles ci-dessus prévues. » — (*Adopté.*)

« Art. 10. — Il est dressé pour chaque collège autant de listes électorales que la ou les chambres comprennent de sections.

« Aucun électeur ne peut être inscrit sur plusieurs listes électorales d'une même chambre. Toutefois, est inscrit sur deux listes l'électeur qui, en raison de la diversité de ses activités, a intérêt à participer à la formation de deux chambres de nature différente. » — (*Adopté.*)

« Art. 11. — Sont éligibles, comme membres titulaires ou suppléants, tous les électeurs de chaque collège appartenant à l'un ou l'autre sexe âgés de vingt-cinq ans, ainsi que les anciens membres des chambres.

« Toute candidature fait l'objet d'une déclaration adressée au haut commissaire trente jours au moins avant le vote. Il en est délivré récépissé. Les suffrages accordés à un candidat n'ayant pas fait de déclaration sont nuls.

« Nul ne peut être élu que dans sa section; les électeurs qui se trouvent dans le cas prévu au deuxième paragraphe de l'article 10 ne sont éligibles que dans une seule section.

« Plusieurs associés en nom collectif ou plusieurs gérants d'une même entreprise ne peuvent faire partie simultanément d'une même chambre. Si plusieurs associés en nom collectif ou plusieurs gérants d'une même entreprise sont élus, celui qui a obtenu le plus de voix est seul proclamé. En cas d'égalité des voix le bénéfice de l'élection est acquis au candidat le plus anciennement établi au territoire. Toutefois, deux associés en nom collectif ou deux gérants d'une même entreprise peuvent faire partie d'une même chambre, l'un en qualité de membre titulaire et l'autre en qualité de suppléant. Mais en aucun cas ils ne peuvent siéger simultanément. » — (*Adopté.*)

« Art. 12. — Sont déclarés démissionnaires par le haut commissaire, après avis de la chambre à laquelle ils appartiennent:

« 1° Les membres qui, pendant trois mois, se sont abstenus de se rendre aux convocations sans motif légitime;

« 2° Les membres dont l'absence du territoire se prolonge au delà d'un an sans motif préalablement admis;

« 3° Les membres qui, pendant la durée de leur mandat, cessent de remplir les conditions d'éligibilité.

« Les membres démissionnaires sont remplacés aux plus prochaines élections.

« Lorsqu'une chambre ou section de chambre se trouve, par l'effet de vacances survenues pour une cause quelconque, réduite à la moitié de ses membres, il est, dans le délai de deux mois, procédé à des élections complémentaires pour la reconstitution de la chambre ou de la section. Le haut commissaire en fixe la date et convoque à cet effet les électeurs.

« Toutefois les élections complémentaires ne peuvent avoir lieu dans les six mois précédant le renouvellement de la chambre.

« Les membres désignés à la suite d'élections complémentaires siègent jusqu'à expiration de la durée du mandat de leurs prédécesseurs. » — (*Adopté.*)

« Art 13. — Le contentieux des élections est porté devant le conseil du contentieux administratif du Cameroun. » — (*Adopté.*)

« Art. 14. — Les membres des chambres prennent rang dans les cérémonies publiques conformément aux dispositions du décret du 10 décembre 1912. » — (*Adopté.*)

TITRE III

Attributions des chambres.

« Art. 15. — Les chambres dont l'institution est prévue à l'article 1er exercent leurs fonctions soit par elles-mêmes, soit par l'intermédiaire de leurs bureaux ou de leurs sections.

« Elles ont pour attributions:

« 1° De participer aux enquêtes économiques, de donner au haut commissaire les avis et renseignements qui leur sont demandés sur les questions de leur compétence en matière commerciale, industrielle, forestière et agricole et de préparer la participation du territoire aux expositions;

« 2° De présenter des études sur la situation économique du territoire et sur les moyens d'en accroître la prospérité;

« 3° De désigner les membres des chambres appelés à siéger dans les organismes où leur présence est prévue par des arrêtés locaux.

« Indépendamment des avis qui leur sont demandés, les chambres peuvent émettre de leur propre initiative des vœux sur toutes les questions d'ordre économique.

« Les discussions ou délibérations politiques sont interdites aux chambres. Le haut commissaire prononce la nullité des délibérations irrégulièrement prises en dehors de leurs attributions ou contraires aux dispositions du présent décret et des arrêtés pris pour son application. » — (*Adopté.*)

« Art. 16. — L'avis des chambres compétentes doit être demandé sur:

« 1° Les règlements relatifs aux usages commerciaux;

« 2° Les questions intéressant la réglementation du commerce, de l'industrie, de l'agriculture et des douanes;

« 3° La création et la réglementation d'établissements à l'usage du commerce, de l'industrie et de l'agriculture et ayant une action sur le mouvement économique.

« Elles sont en outre consultées lorsqu'un texte prévoit obligatoirement leur avis. » — (*Adopté.*)

« Art. 17. — Les chambres peuvent être autorisées par arrêtés pris sur avis de l'assemblée représentative à fonder, administrer ou gérer des établissements à l'usage du commerce, de l'industrie et de l'agriculture.

« L'acquisition ou la construction de bâtiments pour leur installation ou celle d'établissements à l'usage du commerce, de l'industrie et de l'agriculture et l'octroi de subventions par les chambres à ces établissements sont autorisés par arrêtés du haut commissaire.

« La gestion d'établissements à usage commercial, industriel ou agricole créés par le territoire peut être confiée aux chambres avec leur consentement en exécution de délibérations de l'assemblée représentative.

« Elles peuvent, dans les mêmes formes, être déclarées concessionnaires de travaux ou services publics.

« Les règlements et tarifs concernant les établissements ou entreprises ci-dessus prévus sont établis par arrêtés pris conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur. » — (*Adopté.*)

M. le président Si l'Assemblée en tombait d'accord, et afin de gagner du temps, nous pourrions adopter successivement les articles suivants sans en donner lecture, étant donné que nos collègues, ou bien les ont déjà étudiés en commission, ou bien en ont le texte sous les yeux dans le rapport qui leur a été distribué.

M. Giard. Je m'oppose, monsieur le président, à cette procédure, et je demande que les articles soient intégralement lus avant leur mise aux voix. (*Mouvements divers.*)

M. Raymond Barbé. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Barbé.

M. Raymond Barbé. Je ne verrais pour mon compte, monsieur le président, aucun inconvénient à adopter les articles suivant la procédure que vous avez suggérée, mais je ne pense pas que vous ayez le droit de priver un membre de l'Assemblée des formalités normales et des principes démocratiques permanents que lui confère le règlement de notre Assemblée.

M. le président. L'Assemblée est souveraine, et c'est elle qui dicte les règles qu'elle aura à faire appliquer.

Je vais donc consulter l'Assemblée sur la question de savoir, ainsi que je l'ai suggéré, si elle entend voter les articles suivants sans en donner lecture intégrale.

M. Giard. Ce n'est pas régulier. Nous avons un règlement que nous devons observer.

M. Laurin. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Laurin.

M. Laurin. Monsieur le président, il serait inadmissible — et nous en avons convenu unanimement ici un jour au cours d'une séance présidée par M. le président Boisdon — qu'un membre de l'Assemblée demandant la lecture des articles avant le vote, on ne lui donnât pas satisfaction. Je comprendrais à la rigueur que votre suggestion fût justifiée s'il s'agissait d'un très gros projet; mais nous n'avons plus à voter qu'une dizaine d'articles.

Je m'excuse, monsieur le président, avec tout le respect que je vous dois, de

faire cette remarque. Mais, si nous prenons l'habitude de faire l'Assemblée juge de la procédure à suivre — et je le dis avec d'autant plus de liberté que c'est un de mes amis qui le suggère —, nous arriverons à brimer les minorités; et il suffira de la décision d'une majorité de l'Assemblée pour nous faire adopter des textes à « l'esbrouffe » dans un climat qui ne conviendrait pas au sérieux des travaux de cette Assemblée.

Je me joins donc à la demande de M. Giard et je demande la lecture des articles.

M. le président. Ma suggestion n'avait pour but que de mieux employer le temps de l'Assemblée. Mais, puisque nos collègues désirent que lecture soit d'abord donnée des articles, je les lirai avant de les mettre aux voix, dût la séance en être prolongée d'autant.

Je donne donc lecture de l'article 18:

« Art. 18. — L'ordre du jour de chaque réunion est adressée au haut commissaire dix jours au moins avant que celle-ci n'ait lieu.

« Le haut commissaire ou son représentant a entrée aux chambres avec voix consultative. »

Personne ne demande la parole sur l'article 18 ?...

Je le mets aux voix.

(*L'article 18, mis aux voix, est adopté.*)

« Art. 19. — Les chambres tiennent registre de leurs délibérations; le procès-verbal de chaque délibération est transmis sans délai au haut commissaire.

« Tout intéressé peut prendre connaissance, après demande adressée au président, des procès-verbaux des délibérations.

« Le compte rendu de l'activité des chambres fait l'objet d'un bulletin qui peut en outre comporter des renseignements ou études sur les questions de leur compétence. » — (*Adopté.*)

« Art. 20. — Chaque chambre est tenue d'établir un règlement intérieur qui doit notamment comporter des règles précises d'organisation de ses travaux. Ce règlement sera approuvé par arrêté. » — (*Adopté.*)

« Art. 21. — Les chambres peuvent correspondre entre elles par l'entremise de leurs présidents et provoquer une entente sur les questions communes. » — (*Adopté.*)

TITRE IV

Administration financière des chambres.

« Art. 22. — Il est pourvu aux dépenses ordinaires des chambres au moyen:

« 1° Du produit de l'aliénation des meubles ou immeubles qu'elle possèdent sur autorisation préalable et spéciale du haut commissaire;

« 2° Des dons, legs, subventions et fondations dévolus aux chambres et acceptés par elles après autorisation du haut commissaire;

« 3° Du produit des taxes et redevances établies à leur profit par arrêtés pris conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur;

« 4° Des prélèvements effectués sur les fonds de réserve des chambres après autorisation préalable du haut commissaire. » — (*Adopté.*)

« Art. 23. — Chaque chambre établit annuellement un budget en recettes et dépenses dont l'exercice va du 1er janvier au 31 décembre. Il est rendu exécutoire par arrêté motivé.

« Le président de la chambre en est l'ordonnateur.

« Une section spéciale du budget doit être consacrée à chaque établissement ou service géré. Les recettes produites par leur exploitation seront affectées en priorité à la couverture des dépenses; l'excédent sera, le cas échéant, versé au fonds de réserve de la chambre qui supportera le déficit.

« Dans les six premiers mois de l'année, les chambres soumettent à l'approbation du haut commissaire les comptes définitifs de l'année précédente accompagnés d'un résumé des opérations effectuées et des résultats obtenus et, avant le 1er décembre, les projets de budget de l'année suivante. » — (*Adopté.*)

« Art. 24. — Les chambres peuvent être autorisées, par arrêté motivé du haut commissaire, à contracter des emprunts. Lorsque le montant de l'emprunt dépasse le double des revenus ordinaires ou que la garantie du territoire est demandée, l'autorisation sera donnée par décret.

« Ces emprunts peuvent être réalisés, soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, soit, après avis de l'assemblée représentative du Cameroun, par souscription publique avec faculté d'émettre des obligations au porteur ou nominatives transmissibles par endossement.

« Les contrats d'emprunt doivent toujours stipuler la faculté de remboursement par anticipation.

« Le tableau d'amortissement des emprunts contractés est joint aux comptes définitifs prévus à l'article 23. » — (*Adopté.*)

« Art. 25. — Les chambres qui contreviendront aux dispositions du présent décret ou des arrêtés pris pour son application pourront être dissoutes par arrêté motivé, après avis de l'assemblée représentative du Cameroun. Il est alors procédé à de nouvelles élections dans les deux mois de la dissolution. Le service de la chambre dissoute est assuré pendant ce délai par une commission désignée par le haut commissaire. » — (*Adopté.*)

« Art. 26. — Un arrêté pris après avis de l'assemblée représentative fixera les modalités d'application du présent décret qui abroge toutes les dispositions antérieures contraires et notamment les décrets des 26 janvier 1932, 24 mars 1937 et 25 juin 1938. » — (*Adopté.*)

« Art. 27. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et au *Journal officiel* du Cameroun et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer. » — (*Adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'avis sur le projet de décret.

(*L'ensemble, mis aux voix, est adopté.*)

— 6 —

MISSION D'INFORMATION EN HAUTE-VOLTA

Dépôt d'une proposition de résolution avec demande d'urgence.

M. le président. J'ai reçu de MM. d'Arboussier, Barbé, Nignan et les membres du groupe du rassemblement démocratique africain et du groupe communiste et apparentés, une proposition de résolution tendant à inviter l'Assemblée de l'Union française à envoyer une mission d'information avec pouvoir d'investigation pour s'enquérir de la situation générale, et notamment de l'atmosphère politique, dans le territoire de la Haute-Volta.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 459, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires politiques et administratives. (*Assentiment.*)

La discussion d'urgence de cette proposition est demandée par vingt conseillers dont la présence doit être constatée par appel.

Conformément au paragraphe 1er de l'article 62 du règlement, il va être procédé à l'appel nominal des signataires.

(*L'appel a lieu.*)

M. le président. La présence de vingt signataires ayant été constatée, il va être procédé à l'affichage de la demande de discussion d'urgence.

L'Assemblée ne sera appelée à statuer sur cette demande qu'après l'expiration d'un délai d'une heure.

— 7 —

BUDGET DES DEPENSES MILITAIRES POUR L'EXERCICE 1949 EN CE QUI CONCERNE L'UNION FRANÇAISE

Adoption d'une proposition.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de M. le général Chevance-Bertin et des membres du groupe du rassemblement républicain pour le progrès économique et social de l'Union française, tendant à inviter le Gouvernement à saisir l'Assemblée de l'Union française, pour avis en ce qui la concerne, du projet de loi portant fixation du budget des dépenses militaires pour l'exercice 1949.

La parole est à M. Chevance-Bertin, rapporteur de la commission de la défense de l'Union française.

M. le général Chevance-Bertin, *rapporteur,* Mesdames, messieurs, je serai très bref.

J'ai déposé, au nom du rassemblement républicain, une proposition demandant au Gouvernement de nous saisir des différents budgets relatifs à la défense nationale.

La commission de la défense de l'Union française m'a demandé de rapporter son avis. Vous connaissez la proposition: elle consiste à demander au Gouvernement de saisir notre Assemblée des différents budgets militaires: budgets de la guerre, de la marine, de l'air et des territoires d'outre-mer.

Il est inutile que je développe cette proposition pour que vous en mesuriez l'intérêt.

La commission de la défense de l'Union française ne peut travailler utilement que si elle reçoit ces budgets. C'est la raison pour laquelle, à l'unanimité, votre commission m'a chargé de vous soumettre la proposition suivante:

« L'Assemblée de l'Union française invite le Gouvernement à la saisir pour avis, en ce qui la concerne, du projet de loi portant fixation du budget des dépenses militaires pour l'exercice 1949. »

Je ne doute pas que vous voudrez bien suivre votre commission unanime, et que vous adopterez cette proposition. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. le général Plagne dans la discussion générale.

M. le général Plagne. Mesdames, messieurs, un des problèmes les plus importants, les plus vitaux pour l'existence et l'avenir de l'Union française est incontestablement celui qui a trait à sa défense.

La Constitution définit l'organisation générale de l'Union française, et en particulier les conditions de cette défense. L'article 71 de la Constitution précise que l'Assemblée de l'Union française connaît des propositions qui lui sont soumises pour avis par l'Assemblée nationale, le Gouvernement de la République ou les gouvernements des Etats associés. Or, on est en droit de s'étonner qu'à la veille de l'échéance de l'exercice financier 1948, l'Assemblée de l'Union française ne soit pas encore mise en mesure d'examiner le projet de loi portant fixation du budget des dépenses militaires pour l'exercice 1949. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

Ainsi, on prive cette Assemblée d'une de ses prérogatives principales, car personne ne peut nier qu'il est bien dans ses attributions d'émettre un avis sur les charges dont l'Union française supporte une bonne part. Les ressources utilisées par les armées proviennent en effet principalement des territoires de l'Union française. Aussi ceux qui les fournissent ont-ils le droit de connaître l'emploi qu'on en fait.

Ces ressources ne doivent pas être utilisées contre ceux-là mêmes auxquels on les doit ou à leur détriment. Nous voulons savoir si ces ressources sont employées judicieusement. Hélas, ce n'est pas le cas en ce qui concerne la ruineuse guerre d'Indochine, et aussi lorsque des troupes de l'Union française sont utilisées contre les grévistes. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

En agissant ainsi, nous donnerons aux peuples de l'Union française la preuve de notre attachement à la défense de leurs intérêts matériels et moraux.

D'autre part, nous voudrions connaître les répercussions imputables à la nouvelle organisation qui vient d'être mise sur pied en Afrique noire sans que l'Assemblée de l'Union française ait été appelée à émettre un avis...

M. Arnault. Très bien!

M. le général Plagne. ...organisation par laquelle le gouverneur général de l'Afrique occidentale française devient chef militaire pour l'Afrique occidentale française, le Togo, le Cameroun et l'Afrique équatoriale française.

Où en est le statut du soldat d'outre-mer? Va-t-on aligner la situation des combattants d'outre-mer sur celle de leurs compagnons d'armes de la métropole? Pourquoi ne pas donner les mêmes avantages à ceux qui sont soumis aux mêmes servitudes, aux mêmes dangers?

M. Gabriel d'Arboussier. Très bien!

M. le général Plagne. En réalité, c'est parce qu'on refuse de connaître les aspirations légitimes des peuples d'outre-mer considérés comme des peuples inférieurs. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Dans le budget des dépenses militaires, quelle est la répartition des crédits? Par exemple, quelle part fait-on à l'armée de l'air en fonction de la situation des territoires de l'Union française dans le monde et aussi des progrès techniques et scientifiques? Quel rang d'urgence donne-t-on à l'armée de terre, à l'armée de mer et à l'armée de l'air? C'est la puissance aérienne qui sera seule décisive dans un conflit. L'a-t-on compris?

Que penser lorsqu'on apprend que dans certains pays de démocratie populaire il ne sera pas appelé de contingents militaires en 1949, tandis que dans d'autres pays, comme le nôtre, le budget militaire, qui représente plus de la moitié du budget général, va s'accroissant régulièrement?

Il y aura demain, 10 décembre, quatre ans que la France et l'Union soviétique signaient un traité d'alliance et d'assistance mutuelle valable pour vingt ans. Le retour à une politique d'amicale collaboration avec l'U. R. S. S., comme avec nos autres alliés, négligée en fait depuis deux années, permettrait notamment de diminuer les dépenses militaires qui pèsent si lourdement sur notre peuple et d'avoir vraiment une armée efficace.

Le général Juin, qui assistait à la signature du traité en question, disait: « Je souhaite que mon pays s'inspire, pour restaurer ses forces militaires, de ce qui a été fait par l'Armée rouge ».

Mais, pour en revenir à la question précise qui nous intéresse, l'Assemblée de l'Union française doit donner son avis sur les différentes dépenses effectuées dans les territoires de l'Union, en matière militaire. Elle émet le vœu d'être rapidement en mesure d'accomplir cette tâche. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Nous sommes d'accord avec notre collègue, M. le général Plagne, sur le fond. C'est la raison pour laquelle nous avons déposé une proposition demandant au Gouvernement de nous faire connaître la répartition des dépenses militaires, afin que nous puissions juger de la valeur de ces dosages.

Mais je crois qu'il ne nous est pas en ce moment possible d'entrer dans une discussion d'ordre général. Il ne peut être question, étant d'accord sur le fond, que de demander au Gouvernement de nous saisir des budgets militaires.

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale?...

La discussion générale est close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de la proposition.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de la proposition.*)

M. le président. Je donne lecture de la proposition:

« L'Assemblée de l'Union française invite le Gouvernement à la saisir pour avis, en ce qui la concerne, du projet de loi portant fixation du budget des dépenses militaires pour l'exercice 1949. »

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix la proposition.

(*La proposition, mise aux voix, est adoptée.*)

M. le président. Il a été procédé à l'affichage de la demande de discussion d'urgence de la proposition de résolution de M. d'Arboussier et plusieurs de ses collègues tendant à l'envoi d'une mission d'information en Haute-Volta. Je propose à l'Assemblée de suspendre la séance, afin de respecter le délai d'une heure prévu au deuxième paragraphe de l'article 62 du règlement.

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à seize heures quinze minutes, est reprise à dix-sept heures cinq minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

— 8 —

MISSION D'INFORMATION EN HAUTE-VOLTA

Demande de discussion d'urgence d'une proposition de résolution. — Rejet.

M. le président. Je rappelle à l'Assemblée que vingt conseillers de l'Union française, dont la présence a été constatée par appel nominal, ont demandé la discussion d'urgence de la proposition de résolution de MM. d'Arboussier, Barbé, Nignan et les membres du groupe du rassemblement démocratique africain et du groupe communiste et apparentés tendant à inviter l'Assemblée de l'Union française à envoyer une mission d'information avec pouvoir d'investigation pour s'enquérir de la situation générale, et notamment de l'atmosphère politique, dans le territoire de la Haute-Volta.

Le délai d'affichage prévu à l'article 62 du règlement est expiré.

En conséquence, je vais appeler l'Assemblée à statuer sur la demande de discussion d'urgence.

Aux termes du paragraphe 3 de l'article 62 du règlement: « le débat engagé sur une demande de discussion d'urgence concernant un projet, une proposition ou une proposition de résolution ne peut jamais porter sur le fond; l'auteur de la demande, un orateur « contre », le président ou le rapporteur de la commission, les représentants du haut conseil et du Gouvernement sont seuls entendus ».

La parole est à M. d'Arboussier, l'un des auteurs de la demande de discussion d'urgence.

M. Gabriel d'Arboussier. Mesdames, messieurs, certains de nos collègues estiment que les demandes de discussion d'urgence embouteillent nos travaux. Mais il est des cas, dont celui que je vais vous soumettre, où l'urgence paraît tout de même suffisamment motivée.

Hier, nous avons eu à discuter d'une proposition sur l'interdiction du congrès de notre mouvement dans les territoires

de la Haute-Volta. Cette interdiction, sur laquelle nous n'avons pas pu discuter puisque l'urgence n'a pas été acceptée, et que de ce fait le débat sur le fond n'a pas pu avoir lieu, ne peut se justifier elle-même légalement puisqu'aucun texte n'existe; mais, politiquement, certaines responsabilités peuvent amener le Gouvernement à prendre une telle décision.

Je n'entrerai pas dans le fond du débat. Les raisons susceptibles d'amener le Gouvernement à prendre une telle décision sont purement des raisons d'Etat. Mais je voudrais signaler que notre Assemblée a déjà envoyé, à la suite d'événements graves, des missions d'information et d'investigation dans différents territoires.

A l'heure actuelle, nous savons que, dans le territoire de la Haute-Volta, il y a précisément des risques d'événements graves; comme il vaut mieux prévenir que guérir, nous demandons qu'une mission d'information soit envoyée dans la Haute-Volta pour s'enquérir de la situation politique et vérifier si les informations que nous avons soumises à cette Assemblée sont exactes ou non.

On a discuté hier du sérieux de la proposition, en raison de l'illégalité de l'acte commis par le gouverneur de la Haute-Volta, illégalité qui est apparue à tous les membres de cette Assemblée.

J'ai cité un télégramme dont les termes ont été jugés fantaisistes. J'en ai un autre à soumettre à votre attention. Si vous estimez ces télégrammes fantaisistes, il n'est qu'un moyen pour l'Assemblée de se rendre compte de la véracité des faits que nous lui soumettons: envoyer une mission d'information pour s'enquérir de la réalité des faits.

Le télégramme que je reçois aujourd'hui même, daté du 9 décembre, à 8 heures 45, de Bobo-Dioulasso, est libellé dans les termes suivants:

« Signalons intervention gouverneur Mouragues trouver motif interdiction congrès Stop Chef subdivision Dedougou Garat couvert par gouverneur organise groupes gardes armés exigeant retrait cartes R. D. A. sous peine tortures jetant panique population Dedougou Stop Administrateur Garat envoya canton Bondoukuy quatre gardes armés démolir incendier nos constructions pour réunions R. D. A. maltraiter militants dont neuf enfermés prison et un porteur quarante-trois blessures Stop Deux décembre administrateur Garat envoya Séré chef canton Safané conseiller général résidence obligatoire Koudougou ou administrateur Toulza lui reprocha son entêtement rester R. D. A. malgré injonction gouverneur et lui-même Stop Séré maintenu arbitrairement Koudougou avec interdiction formelle entrer son canton contre gré habitants Stop Gouverneur en train statuer son sort Stop Signalons également situations délicates créées dans cercle Gaoua par récente tournée gouverneur Mouragues qui donna selon déclarations représentants et chefs canton ordre assommer militants R. D. A. Stop Appliquant instructions gouverneur administrateur Gaoua alla jusque empêcher par gardes armés réunion privée un homme désirant assister réunion reçut coup baïonnette gardes sans provocation sa part Stop Rapproche ce fait déclarations administrateur Garat disant chefs canton et gardes que peuvent frapper et tuer membres R. D. A. sans inquiétude poursuites judiciaires Stop Attirons attention ministre sur attitude intentionnelle chef territoire provoquer troubles vue répressions malgré calme population Stop Apprenons 12 gardes envoyés canton Safané population effrayée en fuite. »

« Signé: Ouezzin Coulibaly, député de la Côte d'Ivoire ».

Voilà donc les faits que nous soumettons à l'Assemblée. Je n'ai pas ici les éléments me permettant de faire une démonstration. On me communique ces faits après un grand nombre d'autres qui se renouvellent depuis des mois. Je vous les soumets. Il n'est qu'un moyen pour vous de les vérifier, c'est d'envoyer une mission d'information.

J'insiste, car la région où ces faits se produisent est depuis plusieurs années une des plus difficiles à administrer de toute l'Afrique noire; elle est, en effet, habitée par des populations ayant un sentiment de liberté et d'indépendance très poussé. Ce sont les Bobo-Dioula, les Gorounssi, les Lobi. Au simple énoncé des noms de ces populations, ceux qui connaissent l'Afrique occidentale et l'Afrique noire savent quels sont leur état et leurs conditions sociales.

C'est là que se produisirent les soulèvements de 1916 et 1917, de 1930 et 1931, et c'est à Bobo que se placent les incidents de 1941.

Notre devoir est donc d'attirer l'attention des pouvoirs publics et de cette Assemblée sur les situations délicates créées à l'heure actuelle par l'administration de ce territoire.

Nous ne croyons pas que les méthodes d'administration militaire, telles qu'elles sont pratiquées, soient capables d'apporter le calme dans ce territoire.

Chaque fois que l'on a fait appel à de telles méthodes de répression, elles ont entraîné un soulèvement de ces populations.

Depuis dix-huit mois, notre camarade Ouezzin Coulibaly parcourt la Haute-Volta. Ses paroles ne traduisent pas la haine et ne cherchent pas à provoquer des soulèvements. Mais, au contraire, Bobo-Dioula adresse des mots d'apaisement à ses propres familles, aux tribus dont il fait partie, et ses paroles traduisent bien l'esprit dans lequel nous voulons construire l'Union française, dans le calme, dans l'ordre et dans la sécurité, mais aussi dans la liberté et l'égalité.

Je suis donc obligé de mettre les pouvoirs publics et cette Assemblée devant leurs responsabilités. C'est la raison pour laquelle nous vous demandons de voter l'urgence de la proposition qui vous est soumise. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Quelqu'un demande-t-il la parole contre la discussion d'urgence ?...

M. Max André. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Max André.

M. Max André. Mes chers collègues, notre collègue M. Alduy a fait remarquer hier que, depuis trois semaines, on nous soumettait la troisième discussion d'urgence. Aujourd'hui, nous améliorons singulièrement notre moyenne.

Cet abus de procédures d'urgence, qui fait l'objet des préoccupations des diverses Assemblées, à commencer par l'Assemblée nationale, mérite d'être sérieusement « contré » par la nôtre.

Je ne m'étendrai pas longuement sur le fond du débat. Je voudrais cependant faire remarquer à M. d'Arboussier que sa proposition est, somme toute, la suite de celle que l'Assemblée a écartée hier.

M. Lapart. Cette nouvelle proposition est justifiée par le fait que le gouverneur continue.

M. Max André. Il ne semble pas que nos collègues puissent s'arrêter en si bon chemin, et que, recevant un nouveau télégramme à la prochaine séance, ils ne nous proposent pas une nouvelle discussion d'urgence sur le même sujet.

M. Jean Curabet. Des gens que l'on torture, cela ne vous fait rien ?

M. Max André. J'ajoute, pour M. d'Arboussier, qu'il vient très simplement de justifier l'interdiction du congrès du R.A.D. décidée par le gouverneur. Il vient, en effet, de reconnaître que la région de Bobo-Dioulasso est, depuis plusieurs années, en effervescence.

M. Lapart. Pourquoi ?

M. Max André. Est-il sage, pour un parti politique d'aggraver l'agitation dans un territoire où le calme ne règne pas ?

M. Jacques Mitterrand. N'est-ce pas le gouverneur qui a créé cette agitation ?

M. Gabriel d'Arboussier. Un congrès serait un élément de calme!

M. Arnault. Une enquête ne vous gêne pas!

M. Max André. Pour toutes ces raisons, le mouvement républicain populaire votera contre l'urgence. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. La commission des affaires politiques et administratives a-t-elle des observations à présenter ?...

M. Sarraut, *président de la commission des affaires politiques et administratives.* La commission des affaires politiques n'a pas été saisie de la proposition. Elle n'a donc pas à se prononcer à son sujet. Mais le président de la commission des affaires politiques, qui est aussi président du groupe du rassemblement des gauches, profite de l'occasion pour déclarer, de la façon la plus nette et la plus expresse, que son groupe votera contre l'urgence. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. Boluix-Basset. Je demande la parole.

M. le président. Je ne puis vous la donner en ce moment, mon cher collègue, le règlement prévoyant que l'auteur de la proposition et un orateur « contre » peuvent seuls être entendus.

Je vais consulter l'Assemblée sur l'opportunité de la discussion d'urgence.

M. Raymond Barbé. Je demande un scrutin public.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin public présentée par M. Barbé, au nom du groupe communiste, sur l'opportunité de l'urgence.

M. Boluix-Basset. Je demande alors à expliquer mon vote.

M. le président. La parole est à M. Boluix-Basset.

M. Boluix-Basset. Je désire expliquer le vote du groupe métropole-outre-mer.

Le groupe des indépendants métropole-outre-mer, sans discuter pour le moment le bien fondé de cette proposition, laissant le soin à la commission compétente de l'examiner, déclare de façon si possible aussi catégorique que M. le président Sarraut qu'il ne votera pas une urgence injustifiée.

M. Arnault. Qu'ils meurent, on les jugera après!

M. le président. La parole est à M. Barbé pour une explication de vote.

M. Raymond Barbé. Les populations d'Afrique noire, et sans doute aussi les autres peuples coloniaux goûteront d'une façon toute particulière l'ironie de M. Max André pour expliquer les raisons pour lesquelles on propose trop de discussions d'urgence, en augmentant d'une façon sensible la moyenne de notre Assemblée à ce sujet.

M. Max André. Il n'y avait aucune ironie dans mes paroles, monsieur Barbé, je vous en demande bien pardon !

M. Raymond Barbé. Peut-être n'en est-il pas ainsi dans votre esprit, monsieur Max André, mais je vous garantis que bien des peuples en jugeront comme moi.

M. Boluix-Basset, M. Max André et M. Albert Sarraut considèrent qu'il n'y a pas urgence à se préoccuper d'une situation qui risque d'être aussi grave que l'a indiqué notre collègue et ami M. Gabriel d'Arboussier. Je ne sais véritablement pas quand on considérera qu'il y a gravité et urgence.

M. Jacques Mitterrand. Très bien!

M. Raymond Barbé. Lorsque M. Max André prétend que c'est en raison d'une situation difficile, créée par les exactions du gouverneur M. R. P. Mouragues...

M. Max André. Il n'est pas M. R. P.

M. Raymond Barbé. ...au service du ministre M. R. P. Coste-Floret...

M. Max André. Là, oui! Il est M. R. P.

M. Gabriel d'Arboussier. M. Mouragues aussi, il s'en vante suffisamment!

M. Max André. Première nouvelle!

M. Raymond Barbé. Vous ne connaissez sûrement pas tous les membres du M. R. P., pas plus sans doute que les hauts dignitaires de la francisque, n'est-ce pas ?

M. Le Brun Kéris. Quest-ce que cela vient faire dans le débat ?

M. Max André. Rien du tout, simple allusion!

M. Raymond Barbé. Oui, par exemple à certaine réunion du comité parisien de libération, n'est-ce pas, monsieur Max André, et vous, madame Lefaucheux ?...

Mme Lefaucheux. Je ne comprends pas, monsieur Barbé.

M. Gabriel d'Arboussier. Cela vaut mieux!

M. Raymond Barbé. On vous dessillera les yeux en temps voulu.

M. Begarra. Avec une balle dans la nuque, la menace est précise.

M. Raymond Barbé. Un gouverneur des colonies est en train de faire régner dans un territoire de l'Union française un régime de terreur, régime qui peut, si l'on n'y prend garde, entraîner des troubles, comme l'a dit notre collègue M. d'Arboussier, un régime qui risque, de par la volonté délibérée des oppresseurs des peuples d'outre-mer, d'acculer ces peuples à la révolte comme l'a été le peuple de Madagascar, comme a été acculé non à la révolte mais à la défense le gouvernement Ho Chi Minh à la suite des assassinats de Haïphong et autres lieux...

M. Max André. Et de Hanoï !

M. Raymond Barbé. J'ai dit: « comme l'a été le gouvernement Ho Chi Minh à la suite des assassinats de Haïphong et autres lieux ».

M. Laurin. Et les assassinats d'Hanoï, monsieur Barbé ?

M. Jacques Mitterrand. Haïphong, 23 novembre; Hanoï, 19 décembre !

M. Laurin. Ce n'est pas le débat !

M. Raymond Barbé. J'ai dit Haïphong. N'oubliez pas les dates: Haïphong est du 23 novembre et Hanoï du 19 décembre.

Si vous voulez construire ainsi l'Union française, messieurs, vous vous trompez!

Craignez que les peuples dont vous êtes en train de pousser à bout la patience...

M. Begarra. Vous les y aidez !

M. Raymond Barbé. ...ne se révoltent demain contre des injustices dont ils seraient victimes.

M. Laurin. Vous les y encouragez !

M. Raymond Barbé. N'oubliez pas que la déclaration des Droits de l'homme fait de la lutte contre l'oppression le devoir le plus sacré du citoyen.

M. Gaignard. Il n'est pas sacré en U. R. S. S. ! Allez donc y parler des droits de l'homme !

M. Raymond Barbé. Nous ne sommes pas en Union soviétique...

M. Le Brun Kéris. Heureusement!

M. Raymond Barbé. ...où tous les peuples sont égaux. (*Interruptions et protestations au centre et à gauche. — Bruit.*)

M. Piéri. Et le droit de vote libre ?

M. Raymond Barbé. Nous n'avons pas, je crois, à nous féliciter de n'avoir pas réalisé pour les peuples de l'Union française ce que l'Union soviétique a réalisé, elle, pour ses anciens peuples coloniaux. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Vives exclamations au centre et à gauche.*)

M. Perier (*ironiquement*). On est tellement heureux en Union soviétique que personne ne peut y faire d'opposition !

M. Raymond Barbé. Lorsque l'Union française aura une Constitution aussi démocratique que la constitution soviétique, lorsque le Gouvernement français l'appliquera (*Protestations au centre.*), alors vous aurez peut-être le droit de discuter de l'opportunité d'une mission d'enquête. En attendant, cette mission s'impose à tous les hommes épris de progrès, de liberté et du désir de faire l'Union française. Et ceux, qui tout à l'heure voteront contre...

M. Piéri. Voilà !

M. Raymond Barbé. ...continueront à fournir la preuve qu'ils veulent saboter l'Union française. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Vives protestations sur les autres bancs.*)

M. Albert Sarraut. Aux voix ! aux voix !

M. le président. La parole est à M. Lapart.

M. Lapart. Revenons-en au débat, il s'agit de la Haute-Volta.

Au centre. Bravo!

M. Lapart. A cette occasion, il est navrant de constater que, depuis la rentrée de notre Assemblée, l'ordre du jour de nos séances est presque exclusivement rempli par des questions d'urgence...

M. Laurin. Par des questions d'urgence provoquées par le groupe communiste.

M. Lapart. ...provoquées surtout par les gouverneurs de nos territoires d'outre-mer qui commettent tous les jours des actes d'arbitraire. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Interruptions au centre.*)

M. Jean Curabet. Et cela vous laisse insensibles!

M. Lapart. Nous allons vous en fournir la preuve:

M. Laurin. Allez-y!

M. Lapart. Si l'on s'en tient à la similitude des faits délictueux, à leur nature, à leur fréquence, on serait presque tenté de croire à la volonté bien nette d'instaurer progressivement et systématiquement dans les territoires d'outre-mer une politique de régression et d'oppression.

Rappelez-vous Madagascar, la liberté de la presse, le droit de réunion supprimés. La création contre les fonctionnaires autochtones d'un nouveau délit, le délit d'inaptitude morale, permet à l'autorité supérieure de jeter à la rue sans autre explication, sans même entendre l'intéressé qui n'a aucun recours possible, tout fonctionnaire local, quels que soient son âge, ses charges de famille, son ancienneté, sa valeur professionnelle, les services rendus.

Et hier encore, messieurs, toujours à Madagascar, un haut commissaire a osé jeter hors d'un territoire de l'Union française un de nos collègues couvert par l'immunité parlementaire, et cela dans des conditions révoltantes.

M. Le Brun Kéris. Parlez de la Haute-Volta!

M. Jean Curabet. Tout se tient.

M. Lapart. Je déplore qu'à l'énoncé de ces faits votre indignation ne se soit pas manifestée avec beaucoup de force. Vous pouvez aujourd'hui mesurer la faute commise. M. de Chevigné fait école. Le jeune et tout récent gouverneur de la Haute-Volta tient à se signaler, et surtout à prouver au Gouvernement son aptitude toute particulière au commandement. Encouragé par des précédents aussi fameux

que ceux de Madagascar, restés impunis, son audace ne le cède en rien à celle de M. de Chevigné.

M. Raymond Barbé. Très bien, très bien!

M. Lapart. Il verse allègrement dans l'illégalité, et pourtant, soit qu'elle sanctionne, soit qu'elle protège, la loi est égale pous tous, pour un haut fonctionnaire comme pour le dernier des citoyens. Se moquant éperdument des dispositions constitutionnelles, le gouverneur de la Haute-Volta, d'un trait de plume, rétablit pour ce territoire le régime du bon plaisir et l'autorité de droit divin. Aujourd'hui il interdit, il menace; demain, mes chers collègues, il expulsera, il emprisonnera, lui aussi. Voyez-vous, c'est par de tels procédés, qui ressemblent à de la provocation, qu'on crée les climats de désespoir, avec de lamentables, douloureuses et tragiques manifestations. C'est par de tels procédés qu'on tue l'affection, et surtout la confiance des populations d'outre-mer dans la générosité et dans la loyauté de la France. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

Pour ma part, je le dis tout net, nous en avons assez des promesses séduisantes mais jamais tenues. Nous en avons assez des hypocrisies et des mensonges.

M. Raymond Barbé. Très bien!

M. Lapart. Nous en avons assez de l'arbitraire de ces gouverneurs tyranneaux qui se placent toujours au-dessus de la loi, à laquelle pourtant les gouverneurs sont, comme vous et moi, soumis.

M. Raymond Barbé. Très bien!

M. Lapart. Si vraiment vous êtes décidés, comme c'est votre devoir, à faire partout respecter la Constitution — qui est aussi la grande charte de l'Union française — si vraiment vous voulez réaliser cette communauté de biens et de cœurs dont vous vous réclamez si souvent, vous voterez l'urgence qui vous est demandée.

Par ce geste vous marquerez ainsi à tous les de Chevigné au petit pied qu'il est temps de revenir aux saines conceptions et pratiques de la démocratie, et que vous êtes décidés à faire appliquer partout où flotte le drapeau français les principes sacrés de l'égalité des devoirs sans doute, mais aussi des droits, dont celui de s'exprimer et celui de se réunir sont les plus élémentaires.

En l'affirmant avec unanimité, quelles que soient vos idéologies respectives, vous apporterez une fois de plus aux populations d'outre-mer la preuve que désormais n'ont plus cours en terre d'Union française ni l'injustice, ni l'arbitraire. Ce faisant, vous vous honorerez et la France n'y perdra rien, bien au contraire. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Alduy.

M. Alduy. Je ne dirai que quelques mots, car je trouve inutile de perdre notre temps sur ce sujet.

Un conseiller à l'extrême gauche. Ce n'est pas urgent! Des hommes meurent, simplement, et l'on perd son temps, n'est-ce pas?

M. Alduy. Je tiens à dire que n'ayant pas l'habitude de prendre pour paroles d'Evangile les affirmations du parti communiste et de ses « appendices »... (*Applaudissements à gauche. — Vives interruptions à l'extrême gauche. — Mouvement prolongé.*)

M. Raymond Barbé. Vous avez peur de la vérité et peur du peuple. (*Vives protestations à gauche et au centre. — Bruit.*)

M. Jean Curabet. Allez voir là-bas, si vous voulez connaître la vérité; mais vous ne le voulez pas! Elle vous effraie.

M. Gabriel d'Arboussier. Allez vous rendre compte par vous-même! Si vous n'en avez pas peur.

M. Alduy. C'est vous qui en avez peur.

M. Gabriel d'Arboussier. Allez en Haute-Volta, allez vous renseigner vous-même et voir si ce sont des mensonges et des fantaisies.

M. Alduy. Je poursuis. Nous ne voulons pas avoir le ridicule de prendre position sur un problème de cette importance dans le délai d'une heure, comme notre règlement le prévoit. Nous demandons le renvoi à la commission de la proposition de résolution présentée par le groupe communiste. La commission l'étudiera, selon les règles de la démocratie. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

Quant aux leçons de démocratie, nous ne voulons pas les recevoir d'hommes qui assassinent tous les jours nos camarades socialistes dans tous les pays de l'Europe centrale. (*Vifs applaudissements répétés à gauche et au centre. — Protestations à l'extrême gauche.*)

M. Jean Curabet. Voyez qui vous applaudit!

M. Lautissier. Ce sont les gens des gouverneurs.

M. Thévenin. Les agents loyaux du capitalisme.

M. le président. La parole est à M. d'Arboussier.

M. Gabriel d'Arboussier. Mesdames, messieurs, on peut ne pas croire les renseignements qui nous sont donnés par télégrammes; c'est le droit absolu de chacun de nous.

M. Jousselin. Expliquez votre vote.

M. Gabriel d'Arboussier. Je suis en train d'expliquer mon vote, monsieur Jousselin.

Je ne veux pas faire de réflexion désagréable à notre collègue, mais je commençais à expliquer mon vote.

Je disais donc qu'on a le droit de ne pas croire sur parole les affirmations provenant d'un côté de l'hémicycle ou d'un autre. Mais il ne s'agit pas de cela. Il s'agit de vérifier si, à l'heure actuelle en Haute-Volta, se développe une situation difficile. Je vous apporte des éléments d'information. J'ai eu le soin à cette tribune de vous dire que je ne m'en porte pas garant absolument, puisque ces renseignements peuvent provenir d'autres personnes que mon collègue Ouezzin, dont la bonne foi est certainement entière; mais il y a en tout cas des faits auxquels il a assité et, pour ceux-là, je m'en porte absolument garant. Je vous demande objectivement, quant à vous, d'aller vous rendre compte si ce que nous disons est exact ou non.

Il est tout de même curieux que vous refusiez la confrontation nécessaire entre les constatations que vous serez amenés à faire et les informations que nous vous donnons. Je ne comprends vraiment plus la position que vous pouvez avoir de fuir un débat.

M. Alduy. Nous ne le refusons pas, d'ailleurs.

M. Gabriel d'Arboussier. Vous préférez renvoyer la question à la commission des affaires politiques; c'est la procédure normale. Nous ne pouvons pas trancher maintenant le fond du débat, nous ne faisons que poser le problème de l'urgence.

Je considère, quant à moi, que les informations que j'ai reçues et qu'appuyait tout à l'heure M. Max André en disant que le gouverneur de la Haute-Volta était fondé à interdire notre congrès.

M. Max André. Non, c'est vous qui lui donnez raison.

M. Gabriel d'Arboussier. Monsieur Max André, je vous dis que, légalement, il n'y a aucun texte et aucun précédent juridique qui permette d'interdire ce congrès. C'est un fait du prince, c'est une raison d'Etat qui le fait interdire.

M. Max André. Nous en discuterons.

M. Gabriel d'Arboussier. Je ne veux pas insister, puisque nous n'avons pas voulu aborder le débat au fond. Je vous aurais fait la démonstration juridique de l'illégalité de l'acte du gouverneur, car il n'existe sur ce sujet qu'un arrêt du conseil d'Etat que je suis prêt à vous soumettre.

M. Max André. Un arrêt de 1936.

M. Gabriel d'Arboussier. Oui, monsieur Max André, mais nous n'en sommes pas à la question de l'interdiction du congrès; je m'en tiens à celle de l'envoi d'une mission d'information avec pouvoir d'investigation. J'ai tout naturellement pris prétexte de l'interdiction de notre congrès pour vous la soumettre.

Si vous voulez savoir ce qui se passe en Haute-Volta, allez-y donc! Pourquoi cette Assemblée serait-elle faite si elle renonçait, dans une situation comme celle-ci, qui est tout de même assez grave, à envoyer une mission d'information?

Est-il tellement difficile de le décider? Je ne le pense pas.

Je ne croyais pas qu'après les explications que j'avais données hier et celles que j'ai données aujourd'hui, il pût y avoir dans cette Assemblée une majorité pour refuser l'urgence de la proposition que je lui soumets.

Quant à M. Max André, je voudrais lui dire que si nous avons proposé la réunion de notre congrès dans cette région, c'est parce que nous avons conscience que notre mouvement est l'un des éléments essentiels de l'Union française et que, par conséquent, ce n'est pas une action de troubles que nous menons...

M. Jacques Mitterrand. Très bien!

M. Gabriel d'Arboussier. ...c'est au contraire une action constructive de l'Union française.

M. Jacques Mitterrand. Très bien!

M. Raymond Barbé. Bravo!

M. Gabriel d'Arboussier. Nous avons défini nos positions, nous les avons définies

dans les différentes assemblées auxquelles nous appartenons, nous les avons définies devant les peuples d'Afrique noire de la même façon que nous les avons définies ici, et s'il m'était permis de faire un retour en arrière, sur le congrès de Bamako, je pourrais vous citer le cas d'une discussion ardente qui eut lieu et où nous avons fait triompher les principes de l'Union française, de l'alliance du peuple de France et du peuple d'Afrique. C'est à nous que vous « décochez » maintenant ces épithètes d'antifrançais; vous allez ramasser dans des « torchons » les insultes que vous nous jetez.

M. Max André. Je n'ai pas dit cela.

M. Gabriel d'Arboussier. Antifrançais ? non, monsieur Max André! Nous sommes, nous, conscients que la France ne se confond pas avec des fonctionnaires ou avec des trusts coloniaux qui oppriment et exploitent nos populations. Ce n'est pas cela le visage de la France.

M. Raymond Barbé. Très bien!

M. Gabriel d'Arboussier. Nous avons de la France une autre conception, celle d'une France révolutionnaire, de la France de Vercingétorix à Jeanne d'Arc, de la France des soldats de l'An II à la France de la Commune et de la Libération, de la France des ouvriers, des paysans et des intellectuels qui ont fait sa grandeur.

C'est cela le vrai visage de la France, qui a toujours lutté pour les droits de l'homme et la libération des peuples, et, avec cette France là, le peuple d'Afrique est toujours décidé à marcher. Mais il n'est pas décidé à marcher avec la France de Vichy. Il n'est pas décidé à marcher avec la France des fonctionnaires en mal d'avancement. Il n'est pas décidé à marcher avec la France des racistes, avec la France des trusts coloniaux.

M. Max André. C'est pour moi que vous dites cela ?

M. Gabriel d'Arboussier. Je vous le dis, monsieur Max André, en connaissance de cause. Ce n'est pas à vous seul que je le dis: c'est à toute l'Assemblée, car c'est pour moi un engagement d'honneur que de définir ici le but de notre mouvement au moment où il est le plus calomnié.

Vous pouvez continuer à le calomnier. Je vous donne le moyen d'aller vérifier ce qu'est ce mouvement et de le vivre vous-même en participant à notre activité. Notre congrès se tient dans un mois. Nous vous y donnons rendez-vous. Si vous voulez savoir ce qui s'y fait, nommez une mission d'information. Vous verrez ce qu'est le R. D. A., et vous ne pourrez plus le calomnier. Si vous vous y refusez, les peuples d'Afrique noire jugeront et continueront encore plus qu'avant à faire confiance au R. D. A. qui sait ce qu'il veut et saura faire ce qu'il veut. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur l'opportunité de la discussion d'urgence.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par M. Barbé.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	133
Majorité absolue	67
Pour l'adoption	36
Contre	97

L'Assemblée de l'Union française n'a pas adopté.

— 9 —

MODIFICATIONS DANS LA COMPOSITION DE COMMISSIONS

M. le président. Conformément à l'article 24 du règlement, il a été procédé à l'affichage de candidatures à des commissions.

Le délai d'une heure est expiré.

Je n'ai reçu aucune opposition.

En conséquence, je proclame:

Membres de la commission des affaires extérieures:

Mme Marianne Verger, en remplacement de M. Laurin;

M. Juge, en remplacement de M. de Peretti.

Membre de la commission du règlement et de la comptabilité, M. Duqueroix.

Membre de la commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer: Mme Lefaucheux, en remplacement de M. Corval.

Membre de la commission des affaires politiques et administratives: M. Alfred Bour, en remplacement de M. de Peretti.

Membre de la commission du plan, de l'équipement et des communications: M. Meyer, en remplacement de M. Jousselin.

— 10 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Gaignard et des membres du groupe M. R. P. une proposition de résolution tendant à inviter l'Assemblée nationale à fixer le régime électoral, la composition, le fonctionnement et la compétence de l'assemblée représentative territoriale de la Nouvelle-Calédonie et dépendances dénommée conseil général.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 460, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires politiques et administratives. (*Assentiment.*)

— 11 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION

M. le président. J'ai reçu de MM. Jacobson, Moreux, Schmitt, Schock et les membres du groupe M. R. P. une proposition tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires au développement de la construction de véhicules automobiles de fabrication française pour les territoires d'outre-mer.

La proposition sera imprimée sous le n° 461, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du plan, de l'équipement et des communications. (*Assentiment.*)

— 12 —

RETRAIT D'UNE PROPOSITION

M. Gabriel d'Arboussier. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. d'Arboussier.

M. Gabriel d'Arboussier. Je retire la proposition n° 450 que j'ai eu l'honneur de déposer hier, concernant l'interdiction de notre congrès, proposition qui devient sans objet.

Nous devons partir demain pour Bobo-Dioulasso. Le problème ne regarde plus l'Assemblée. Il est posé actuellement devant les peuples d'Afrique et devant le Gouvernement français.

Je retire donc purement et simplement cette proposition. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Acte est donné de ce retrait.

— 13 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. La conférence des présidents propose à l'Assemblée de tenir la semaine prochaine deux séances publiques:

Mercredi 15 décembre, à quinze heures.

Jeudi 16 décembre, à quinze heures.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

Elle propose, d'autre part, de fixer comme suit l'ordre du jour de ces deux séances:

Ordre du jour du 15 décembre, à quinze heures:

I. — Discussion d'urgence de la proposition de MM. Barbé, d'Arboussier, Mlle Autissier et les membres du groupe communiste et apparentés et du rassemblement démocratique africain tendant à saisir le Gouvernement d'une protestation solennelle de l'Assemblée de l'Union française contre l'expulsion arbitraire de Madagascar de M. le conseiller de l'Union française Raymond Lombardo;

II. — Discussion:

1° De la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. Aujoulat, député, tendant à créer un institut supérieur de médecine et d'hygiène tropicales;

2° De la proposition de résolution de M. Borrey et des membres du groupe des indépendants d'outre-mer tendant à inviter l'Assemblée nationale à voter une loi portant création d'un institut supérieur de recherche, d'hygiène et de médecine tropicales (M. Borrey, rapporteur).

Ordre du jour du 16 décembre, à quinze heures:

I. — Discussion de la proposition de résolution de M. Boussenot, Mme Caffot et M. Périer, tendant à inviter le bureau de l'Assemblée de l'Union française à faire connaître aux auteurs des propositions adoptées par elle, la suite donnée par l'Assemblée nationale et par le Gouvernement à ces propositions (M. Boussenot, rapporteur);

II. — Discussion de la proposition de MM. Bidet, Alduy, Rosenfeld et les mem-

bres du groupe socialiste S. F. I. O. et apparentés tendant à obtenir du Gouvernement que l'Assemblée de l'Union française :

1° Reçoive une documentation officielle sur la création, l'organisation et la mise en train de la commission internationale dénommée « commission du Pacifique-Sud » ;

2° Soit tenue au courant des travaux de celle-ci, sur lesquels l'Assemblée peut avoir, selon son rôle, à donner des avis (M. Dumas, rapporteur) ;

III. — Discussion de la proposition du groupe des indépendants d'outre-mer tendant à inviter le Gouvernement à transférer au ministre des travaux publics, des transports et du tourisme les attributions précédemment dévolues au ministre de la France d'outre-mer, en ce qui concerne la délivrance, le renouvellement et le retrait des brevets et des licences ainsi que l'organisation du service médical du personnel navigant de l'aéronautique civile dans les territoires d'outre-mer de l'Union française (M. le général Plagne, rapporteur).

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

En conséquence, voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance :

Mercredi 15 décembre 1948, à quinze heures, séance publique :

I. — Discussion d'urgence de la proposition de MM. Barbé, d'Arboussier, Mlle Autissier et les membres du groupe communiste et apparentés et du rassemblement démocratique africain tendant à saisir le Gouvernement d'une protestation solennelle de l'Assemblée de l'Union française contre l'expulsion arbitraire de Madagascar de M. le conseiller de l'Union française Raymond Lombardo ;

II. — Discussion :

1° De la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. Aujoulat, député, tendant à créer un institut supérieur de médecine et d'hygiène tropicales ;

2° De la proposition de résolution de M Borrey et des membres du groupe des indépendants d'outre-mer tendant à inviter l'Assemblée nationale à voter une loi portant création d'un institut supérieur de recherche, d'hygiène et de médecine tropicales (M. Borrey, rapporteur).

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

— 14 —

INCIDENT

M. le président. La parole est à M. Chevance-Bertin pour un fait personnel.

M. le général Chevance-Bertin. Mesdames, messieurs, je m'excuse auprès de vous de prendre la parole pour un fait personnel. J'aurais souhaité vous épargner un tel débat et je pense d'ailleurs, comme la plupart de nos collègues sans doute, qu'il y a depuis un certain temps un abus d'attaques personnelles qui s'abattent régulièrement sur toutes les travées de notre Assemblée. (*Applaudissements au centre.*)

M. Raymond Barbé. Alors il ne faut pas les ouvrir !

M. le général Chevance-Bertin. Beaucoup de ces débats sont inutiles. Ils nous font perdre un temps précieux qu'il serait préférable de consacrer à des débats plus sérieux qu'à ceux qui touchent au rôle d'un journaliste ou à l'emploi du temps d'un conseiller de l'Union française.

M. Raymond Barbé. Pourquoi les ouvrez-vous ?

M. le président. Monsieur Barbé, M. Chevance-Bertin a seul la parole.

M. le général Chevance-Bertin. S'il n'était pas répondu à de telles attaques, qui sont souvent lancées de façon assez habile, il en resterait dans l'esprit des membres de cette Assemblée, comme dans l'esprit du public, un certain trouble. C'est la raison pour laquelle je désire répondre en toute netteté à deux questions précises posées hier par un de nos collègues.

Après ces réponses, je l'espère tout au moins, nous ne verrons plus éternellement rebondir ces mêmes affaires qui durent depuis fort longtemps puisqu'elles ont commencé, non pas dans notre Assemblée, mais à l'Assemblée nationale.

Je vais tout d'abord vous donner la réponse à la première question qui est une réponse officielle. Vous pourrez la lire au *Journal officiel*, page 5288, troisième séance du 3 août 1948.

La première question, qui était posée ici par notre collègue M. Barbé, l'a été par M. Jean Guyon, député communiste, le 10 juin 1948, en question écrite au ministre de la France d'outre-mer, question écrite que je ne vous lirai pas en détail, mais qui reprenait les mêmes précisions que comporte la question même posée par notre collègue M. Barbé.

J'aurais aimé ne pas vous livrer cette réponse officielle, car, et je m'en excuse, elle est une sorte d'autopropagande, d'autopublicité pour le journal que je dirige en dehors de mes activités de conseiller de l'Union française.

Voici ce que dit le *Journal officiel* :

M. Arnault. De qui est cette réponse, monsieur Chevance-Bertin ?

M. le président. Monsieur Arnault, vous n'avez pas la parole.

M. le général Chevance-Bertin. Vous pourrez retrouver au *Journal officiel* cette réponse officielle.

M. Arnault. C'est donc la réponse du ministre ; c'est bien ce que je voulais dire.

M. le général Chevance-Bertin. « Sur cette question, le département de la France d'outre-mer a recueilli auprès du haut commissariat de France en Indochine les renseignements suivants :

« Au début de 1947, le commandement des troupes en Extrême Orient a souscrit un abonnement de six mois pour cinq cents exemplaires du journal *Climats*. Les frais ont été couverts moitié par les crédits « presse-information », moitié par les crédits « service social ». Donc cette destination est normale. Aucune propagande ni aucune collecte n'ont été faites en vue de provoquer ces abonnements. Des raisons d'ordre purement militaire sont à l'origine de cette souscription. Le journal *Climats*, en effet, donne aux militaires en service dans l'Union française des renseignements sur les promotions, nominations, tours de départ, mutations, etc. C'est, en outre, le seul hebdomadaire français traitant régulièrement des questions d'actualité dans l'Union française, et particulièrement de la question d'Extrême Orient. C'est le seul aussi qui paraisse s'intéresser aux hommes de troupe et leur destine des rubriques spéciales.

« Enfin, le format réduit sous lequel il est édité permet son acheminement rapide par avion.

« Cette souscription, d'ailleurs, n'a fait qu'étendre aux collectivités un courant d'abonnements individuels qui manifestait l'intérêt porté à ce journal par le corps expéditionnaire.

« Telles sont les raisons qui ont motivé la souscription à ces abonnements, dans l'intention exclusive d'apporter un élément favorable au moral des troupes. »

Sur cette première question, voilà la réponse ; elle est officielle. Je ne puis rien au fait que ce que j'écris dans ce journal plaît au corps expéditionnaire.

M. Arnault. Et à M. Coste-Floret !

M. le général Chevance-Bertin. Il est possible que les journaux du parti communiste ne puissent avoir la même audience auprès des gens qu'ils insultent d'une façon régulière.

M. Arnault. Pourquoi interdit-on les journaux du parti communiste ?

M. le général Chevance-Bertin. Je leur laisse leur chance. Qu'ils essaient, eux aussi, de placer le maximum d'abonnements auprès des gens qu'ils traînent dans la boue !

Voilà pour la première question.

M. Arnault. Pourquoi nos journaux sont-ils interdits dans les casernes ? Cela laisse supposer qu'on voudrait les lire.

M. le président. Monsieur Arnault, je vous prie de ne pas interrompre.

M. le général Chevance-Bertin. Passons à la deuxième question et à la réponse.

Personne n'ignore, et le parti communiste moins que quiconque, que j'ai entrepris, sur le plan de l'Union française, et sur celui de l'Extrême-Orient, en particulier dans le Sud-Est asiatique, une propagande importante et la création d'un vaste mouvement qui n'est certainement pas conforme aux vues du Kominform.

M. Raymond Barbé. Le contraire nous étonnerait.

M. le général Chevance-Bertin. Et pour réaliser un tel mouvement...

M. Arnault. Comment s'appelle-t-il ?

M. Chevance-Bertin. ...n'ayant pas à ma disposition les fonds du parti communiste, n'étant alimenté par aucune espèce de « roublardise », je suis bien obligé de m'adresser à ceux qui peuvent me donner les moyens de mettre cette action sur pied.

M. Arnault. C'est l'aveu !

M. Jacques Mitterrand. « Le pauvre homme ! », comme on dit dans Tartuffe.

M. le général Chevance-Bertin. J'aurais souhaité avoir les millions de piastres dont vous parlez, car chacun sait dans notre Assemblée qu'une piastre vaut 17 francs ; par conséquent, des millions de piastres feraient de nombreux millions de francs. Si j'avais ces millions à ma disposition, je vous garantis que je mènerais une ac-

tion dont vous sentiriez le vent passer tous les jours, croyez-moi! (*Mouvements divers.*)

M. Arnault. C'est ce que vous appelez la bataille des idées!

M. le général Chevance-Bertin. Si l'intention vaut l'action, je suis coupable, car je regrette infiniment de ne pas avoir les millions de piastres, ou même le million, mais de l'avoir souhaité et de continuer à le souhaiter. Hélas, je ne l'ai pas, car il y a loin de la coupe aux lèvres, et je regrette de ne pas l'avoir rapporté de ce voyage.

M. Arnault. C'est l'apologie de la corruption!

M. le général Chevance-Bertin. Je n'ai pas un million de piastres, ni même le tiers, ni même le quart; mais, je n'ai aucune gêne à vous le dire, j'ai rapporté des moyens.

M. Jacques Mitterrand. Le terme est joli! disons des encouragements!

M. le général Chevance-Bertin. Je les ai destinés à faire cette propagande, qui n'est pas conforme à la vôtre. C'est votre droit de faire la vôtre, c'est aussi le mien de faire la mienne.

M. le président. Monsieur Chevance-Bertin, je vous prie d'écourter votre intervention.

M. le général Chevance-Bertin. J'en ai pour deux minutes, monsieur le président, et j'ai fini.

Je tiens à vous dire que j'ai matérialisé ces moyens dans un bulletin de seize pages qui s'appelle « *Indo-Clim* », que j'ai fourni pendant des mois gratuitement, notamment aux parlementaires, je dois dire à l'exception des parlementaires communistes...

M. Lautissier. On l'avait quand même gratuitement!

M. le général Chevance-Bertin. ...car je pense qu'il ne serait pas raisonnable que cet argent des colonialistes, des Marshalliens, des Américains...

M. Arnault. Et des corrompus.

M. le général Chevance-Bertin. ...puisse en même temps alimenter la documentation de votre parti, qui est suffisamment riche pour se procurer autrement les renseignements dont il a besoin.

Si je n'ai pas eu hélas, et je le regrette, l'ensemble des moyens que j'aurais souhaité avoir...

M. Arnault. C'est l'apologie de la corruption à la tribune!

M. Jacques Mitterrand. C'est inimaginable!

M. le général Chevance-Bertin. ...si je n'ai pas eu ces moyens, dis-je, c'est parce que la ligne politique que je suis dans ce journal et dans les différentes brochures que j'ai mises sur pied s'adresse spécialement aux masses vietnamiennes, à ceux qui veulent faire du Vietnam une nation forte, libre, ayant...

M. Raymond Barbé. Ses députés en prison!

M. le général Chevance-Bertin. ...ayant sa souveraineté interne. Reportez-vous à la collection de ces éditoriaux qui sont repris chaque semaine par la presse vietnamienne! Ils n'ont peut-être pas l'heur de plaire à tous les éléments des territoires d'outre-mer, en particulier de l'Indochine où certaines personnes trouvent que la politique que je mène est infiniment trop libérale à l'égard des peuples d'Indochine dont nous sommes ici un certain nombre à vouloir faire un Etat fort, un Etat associé à l'Union française (*Applaudissements à gauche et au centre*) et non un Etat intégré dans l'Union soviétique. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Car voilà ce que vous poursuivez par l'intermédiaire du général Xuan...

M. Raymond Barbé. Il ne se débrouille pas mal!

M. Arnault. Tchang Kaï Chek aussi est anticommuniste!

M. le général Chevance-Bertin. ...qui livre entièrement le Vietnam à la Chine alors que, pendant des milliers d'années, les Vietnamiens ont lutté pour préserver leur nationalité contre la Chine. Vous êtes, vous, l'appui de celui qui livre son pays à la Chine, pour être « digéré » ultérieurement dans l'Union soviétique.

Il y a sur les bancs de cette Assemblée, et nous l'avons encore constaté il y a une demi-heure par les discours prononcés, deux catégories de gens: ceux qui travaillent à l'Union française...

M. Arnault. Et les corrompus comme vous.

M. le général Chevance-Bertin. ...et ceux qui travaillent pour l'Union soviétique. Nous sommes de la première catégorie. (*Vifs applaudissements au centre et sur divers bancs.*)

M. Jacques Mitterrand. L'Union française sous le signe de la corruption!

M. Arnault. C'est inimaginable!

M. le président. La parole est à M. Barbé.

M. Raymond Barbé. On m'excusera d'intervenir, mais je réponds chaque fois que je suis personnellement mis en cause.

M. Chevance-Bertin vient d'indiquer qu'il préférait, quant à lui, lorsqu'il envoyait des journaux gratuitement à tous les parlementaires, ne pas les fournir aux parlementaires communistes. Malheureusement pour lui, il lui arrive de laisser traîner ses lettres et qu'elles viennent entre les mains du parti communiste.

M. le général Chevance-Bertin. Qui les vole.

M. Arnault. C'est vous qui volez.

M. le général Chevance-Bertin. J'espère que l'Assemblée reconnaîtra qu'il y a eu vol de correspondance, ce qui ne nous étonne pas.

M. Raymond Barbé. Je suis convaincu que M. Chevance-Bertin s'est fait sérieusement « enguirlander » par le ministère de la France d'outre-mer pour s'être laissé prendre la lettre dont nous avons révélé quelques passages.

M. Laurin Elle a été volée.

M. Raymond Barbé. En effet, lorsqu'on est ministre de la France d'outre-mer, être obligé de révéler, ainsi que M. Chevance-Bertin vous l'a lue tout à l'heure, une réponse aussi compliquée, aussi embrouillée, aussi pénible sur l'utilisation des fonds donnés à un journal politique si marqué que le journal *Climats*, ce n'est évidemment pas commode et véritablement peu intéressant pour un ministre.

Toujours est-il que M. Chevance-Bertin a « palpé » aux fonds secrets.

Evidemment, l'utilisation de ces fonds secrets a dû être divulguée parce que M. Chevance-Bertin a laissé traîner ses lettres.

M. le général Chevance-Bertin. Parce que vous avez pris ma correspondance.

M. Raymond Barbé. M. Chevance-Bertin prétend ensuite que les journaux communistes n'ont qu'à en faire autant, comme s'il ne savait pas que, par ordre du ministre de la guerre, à l'époque M. Teitgen — remplacé depuis par M. Ramadier qui continue et est le complice de la même politique —, les journaux communistes sont interdits dans les casernes. Par conséquent, non seulement ils ne peuvent pas émarger aux fonds secrets — nous n'avons jamais touché aux fonds secrets —, mais ils ne peuvent même pas dénoncer auprès du corps expéditionnaire d'Extrême-Orient, comme auprès des autres militaires, la néfaste propagande de journaux comme *Climats*. (*Protestations au centre et à gauche.*)

M. Chevance-Bertin reconnaît qu'il a quémandé des fonds et que, d'ailleurs, il en a obtenu quelques-uns.

M. le général Chevance-Bertin. Oh!

M. Raymond Barbé. Et, voyez-vous, effectivement, cette lettre dont j'ai ici la copie et la photocopie, et ailleurs peut-être l'original...

M. Perier. Nous avons tous notre dossier, nous le savons bien!

M. le général Chevance-Bertin. Vous pratiquez déjà les procédés de la Guépéou, cela ne nous étonne pas!

M. Raymond Barbé. ...je vous en citais tout à l'heure certains passages qui montraient tout l'intérêt que les grandes sociétés et les grandes maisons de commerce d'Indochine pouvaient avoir pour le journal de M. Chevance-Bertin.

M. le général Chevance-Bertin. Lisez la lettre!

M. Raymond Barbé Il est indiqué un peu plus loin:

« Le coup de pouce de Pagès est attendu, et je crois que, dans ce cas, les fonds seront au delà de nos espérances. »

« Au delà de nos espérances » est souligné dans la lettre.

M. Laurin. Lisez donc complètement la lettre!

M. le général Chevance-Bertin. Oui, lisez-la; je vous le demande.

M. Raymond Barbé. Evidemment, M. Chevanche-Bertin trouve qu'il y a loin de la coupe aux lèvres.

Il a été déçu. Les illusions — « au delà de ses espérances » — se sont en partie évanouies. Nous ne pouvons que nous en féliciter.

Enfin, et j'en viendrai ainsi à la dernière partie de son exposé, M. Chevance-Bertin prétend que sa politique, dont le Gouvernement subventionne la diffusion, a pour but de défendre les intérêts de la France et de l'Union française en Indochine.

M. le général Chevance-Bertin. Je le crois !

M. Raymond Barbé. Je vais lire encore quelques passages de sa lettre; ils sont significatifs.

M. Laurin. Lisez-la complètement. Je demande qu'il soit inscrit au procès-verbal que M. Barbé refuse de lire intégralement la lettre, bien que M. Chevance-Bertin le lui demande. (*Applaudissements au centre.*)

M. Borrey. Avec des morceaux de texte, on fait ce que l'on veut !

M. Laurin. M. Barbé refuse de lire une lettre qu'il a volée !

M. le général Chevance-Bertin. Et que le général Chevance-Bertin lui demande de lire pour la troisième fois, ce que M. Barbé refuse de faire, car il irait en prison pour détournement de correspondance. Voilà où nous en sommes avec l'immunité parlementaire !

M. Arnault. Et vous, vous iriez devant je ne sais quel tribunal pour corruption !

M. Raymond Barbé. Monsieur le président, si l'Assemblée m'y autorise, et devant toutes les invitations qui m'en ont été faites, je veux bien lire l'ensemble de la lettre, si vous n'y voyez pas d'inconvénient. Mais cette lettre est assez longue.

M. le général Chevance-Bertin. Vous en avez déjà lu une partie une fois, vous pouvez recommencer.

M. Perier. Qu'on la fasse ronéotyper !

M. le président. Je rappelle que dans ce débat l'orateur ne dispose que de cinq minutes.

M. Perier. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président La parole est à M. Perier.

M. Perier. Je considère que nous n'avons pas été envoyés dans le cadre de l'Assemblée de l'Union française pour des « déballages » de cet ordre, nous avons un autre travail à effectuer.

M. Barbé veut bien nous faire ingérer à chaque séance une partie d'une lettre dont on lui demande de donner lecture intégrale. Nous ne voudrions pas voir rebondir cette histoire à chaque séance. Je propose donc que l'on ne s'engage pas dans la politique des séances de nuit pour des débats d'une aussi haute tenue, et que l'on veuille bien ronéotyper cette lettre et nous en faire la distribution gracieuse afin de passer à des questions plus sérieuses. (*Applaudissements.*)

Sur divers bancs. Nous demandons la clôture !

M. Raymond Barbé. Il est évident que cette lettre paraîtra au *Journal officiel* ou qu'elle ne sera pas ronéotypée.

M. le général Chevance-Bertin. Elle tomberait sous le coup de la loi.

M. Raymond Barbé. L'opinion de certains membres de cette Assemblée est sans doute pour nous une chose qui peut être intéressante, dans une certaine mesure, mais c'est le jugement des peuples de l'Union française qu'il faut à tout prix obtenir.

M. Piéri. C'est de la propagande !

M. Raymond Barbé. Donc, de deux choses l'une: ou bien je lis la lettre au complet, ou bien vous ne la connaîtrez pas. (*Protestations sur de nombreux bancs.*)

Au centre. Nous n'y perdrons rien !

M. le président. Je vous rappelle encore une fois, monsieur Barbé, que les explications sur un fait personnel ne doivent pas excéder cinq minutes.

M. Raymond Barbé. Je ferai donc simplement remarquer, puisqu'on se refuse à ce que je donne lecture de cette lettre, que, parlant de la situation en Indochine, M. Chevance-Bertin a déclaré... (*Vives et nouvelles protestations sur un grand nombre de bancs au centre et à gauche. — De nombreux conseillers, sur ces bancs, se lèvent et quittent la salle des séances.*)

M. Begarra. Nous ne sommes pas venus ici pour ce genre de travail !

M. le général Chevance-Bertin. Vous m'excuserez, monsieur Barbé, je connais la lettre, et je m'en vais également.

M. Raymond Barbé. Voici ce que je lis encore dans cette lettre:

« Crise d'organisation, crise d'autorité, crise de compétence, crise de moralité.

« Je ne puis évidemment pas traiter de cela par lettre, beaucoup de choses ne doivent d'ailleurs pas être dites publiquement, mais il faudra tout de même les faire savoir dans certains milieux. »

Et la lettre continue par la formule suivante — je m'en excuse auprès de vous, mesdames, messieurs, qui m'écoutez encore, mais je tiens à ce que cela paraisse au *Journal officiel* — : « ... Nous sommes ici dans la merde jusqu'au cou. »

Voilà ce que M. Chevance-Bertin pense de la politique du Gouvernement français en Indochine.

M. le président. L'incident est clos.

Personne ne demande plus la parole?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-huit heures quinze minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée de l'Union française,
RENÉ HINGRE.

Propositions de la conférence prescrite par l'article 41 au règlement de l'Assemblée de l'Union française.

Réunion du 9 décembre 1948.

Conformément à l'article 41 du règlement, le président de l'Assemblée de l'Union française a convoqué, pour le jeudi 9 décembre 1958, MM. les membres du bureau de l'Assemblée, MM. les présidents des commissions et MM. les présidents des groupes.

Cette conférence a décidé que, pour le règlement de l'ordre du jour, les propositions suivantes seront soumises à l'approbation de l'Assemblée:

I. — Tenir séance le mercredi 15 décembre, à 15 heures, pour:

a) La discussion d'urgence de la proposition (n° 441, année 1948) tendant à saisir le Gouvernement d'une protestation solennelle de l'Assemblée de l'Union française contre l'expulsion arbitraire de Madagascar de M. le conseiller de l'Union française Raymond Lombardo;

b) La discussion de:

1° La demande d'avis (n° 402, année 1948) sur une proposition de loi tendant à créer un institut supérieur de médecine et d'hygiène tropicales;

2° La proposition de résolution (n° 369, année 1948) tendant à inviter l'Assemblée nationale à voter une loi portant création d'un institut supérieur de recherches, d'hygiène et de médecine tropicales.

II. — Tenir séance le jeudi 16 décembre, à 15 heures, pour:

a) La discussion de la proposition de résolution (n° 368, année 1948), tendant à inviter le bureau de l'Assemblée de l'Union française à faire connaître aux auteurs des propositions adoptées par elle, la suite donnée par l'Assemblée nationale et par le Gouvernement à ces propositions.

b) La discussion de la proposition (n° 388, année 1948) tendant à obtenir du Gouvernement que l'Assemblée de l'Union française:

1° Reçoive une documentation officielle sur la création, l'organisation et la mise en train de la commission internationale dénommée « commission du Pacifique-Sud » ;

2° Soit tenue au courant des travaux de celle-ci, sur lesquels l'Assemblée peut avoir, selon son rôle, à donner des avis.

c) La discussion de la proposition (n° 347, année 1948) tendant à inviter le Gouvernement à transférer au ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, les attributions précédemment dévolues au ministre de la France d'outre-mer, en ce qui concerne la délivrance, le renouvellement et le retrait des brevets et des licences ainsi que l'organisation du service médical du personnel navigant de l'aéronautique civile dans les territoires d'outre-mer de l'Union française.

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL
DE LA
séance du jeudi 9 décembre 1948.

SCRUTIN (N° 84)

Sur l'opportunité de la discussion d'urgence de la proposition de résolution n° 459 tendant à l'envoi d'une mission d'information avec pouvoir d'investigation dans le territoire de la Haute-Volta.

Nombre des votants	132
Majorité absolue	67
Pour l'adoption	36
Contre	96

L'Assemblée de l'Union française n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.
Mlle Allemandi.
Arboussier (d').
Arnault.
Mlle Autissier
Barbé.
Mme Bertrand.
Bilavarn Khoun.
Bizot.
Mme Bory.
Boubou (Hama).
Boysson (Guy de).
Carroué.
Chassiot.
Comiti.
Coulibaly (Mamadou).

Curabet.
Dadet.
Donnat.
Duqueroix.
Egretaud.
Joannin.
Lachenal.
Mlle Lafon.
Lapart.
Laulissier.
Léon.
Lombardo.
Mériglier.
Mignot.
Mitterrand.
Nignan.
Piot.
Plagne (Général).
Sim Var.
Sok Chhong.
Thévenin.

Ont voté contre:

MM.
Abdesselam.
Ahmed Kotoko (Alifah).
Alduy.
André (Max).
Antonini.
Aubert.
Begarra.
Belabed.
Bichon.
Bidet.
Boluix-Basset.
Borrey.
Bouda (François).
Bour (Alfred).
Bourgarel.
Boussenot.
Mme Caffot.
Camprasse.
Catrice (Paul).
Cazelles.
Chekkal Daho.
Chevance-Bertin (Général).
Cianfarani.
Conombo (Joseph).
Coquart.
Cortinchi (Guidicello).
Corval.
Coulon.
Daber (Jules).
Delmas.
Detraves (Guillaume).
Di Ould Zein.
Dumas.
Ebédé.
Esnault (Yvon).
Estèbe.
Fourcade.
Gaignard.
Georget.
Gervain.
Giard.
Griaule.
Gueye Momar Djim.
Guyard.
Hazoumé.
Ibrahim (Babikir)
Jacobson.
Jousselin.
Juge.
Julien.
Junillon (Lucien).
Kemajou.
Lakhdari.
Laurent-Eynac.
Laurin.
La Vasselais (de).
Mlle Le Ber.
Le Brun Kéris.
Lechani.
Mme Lefaucheux.
Le Guénédal.
Lévy.
Lhuillier.
Mademba Racine.
Mme Malroux.
Meyer.
Michard-Pellissier.
Monnet.
Montrat.
Mme Emilienne Moreau.
Moreux (René).
Motais de Narbonne (Léon).
Oudard.
Perelli (de).
Perier.
Piéri.
Polycarpe.
Rosenfeld.
Rosfelder.
Saidou Djermakoye (Issoufou).
Sarraut (Albert).
Savary.
Savi de Tové (Jonathan).
Schmitt.
Schock.
Sousatte.
Sylvestre.
Tétau.
Thémia.
Touré.
Vendenboomgaërde.
Mme Verger (Marianne).
Viniger.
Vivier.
Ya Doumbia.
Zinsou.

S'est abstenue volontairement:

Mme la princesse Yukantor Pingpeang.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Abbas (Ferhat).
Coubèche (Said-Ali).
Darlan.
Dorange (Michel).
Ouedraogo (Eougouraoua).
Souvannavong Ourot.
Thonn Ouk.

Excusés ou absents par congé:

MM.
Baretaud.
Pann Yung.
Soppo Priso.

N'ont pas pris part au vote:

M. Daniel Boisdon, président de l'Assemblée de l'Union française, et M. Diop Babakar, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 133
Majorité absolue..... 67

Pour l'adoption..... 36
Contre 97

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.